

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2829

24 décembre 2010

SOMMAIRE

Accenture International	135756	EB Consultants S.à r.l.	135785
Accenture Minority III Norway 1 SCA ..	135759	Eiffel Properties Luxembourg S.à r.l.	135780
Accenture Minority III Norway 2SCA ...	135762	Electricité Romain Feiereisen S.à r.l.	135785
Alama Europe S.A.	135752	EP Blaffall S.à r.l.	135788
Aperam	135773	Eurexperts S.A.	135746
ArcelorMittal	135773	Euro-Assecura S.A.	135788
ArcelorMittal Stainless & Speciality Steels	135773	Euro-Assecura S.A.	135788
Arcus Japan Fund	135751	EuroInvest Equity S.A.	135781
Artic Transport S.A.	135752	EuroInvest Financing S.A.	135784
Artic Transport S.A.	135752	Euro Investments (E) S.A.	135780
Artic Transport S.A.	135751	Euro Investments (W) S.A.	135780
Artic Transport S.A.	135752	EUROPEAN RETAIL REAL ESTATE S.a. en abrégé ERRE S.A.	135788
Artic Transport S.A.	135756	EuroZone Equity Company S.A.	135784
Avenue S.à r.l.	135756	Fleurs Danielle Grun S.à r.l.	135790
Avon Luxembourg Holdings S.à r.l.	135758	FvS Strategie SICAV	135746
Avon Luxembourg Holdings S.à r.l.	135759	Legg Mason Global Funds FCP (Luxem- bourg)	135747
B.C.F. S.à r.l.	135759	Midelbe S.A.	135747
BF Immobilier Sàrl	135762	Morco Holdings S.à r.l.	135780
Boulangerie Molitor S.à r.l.	135762	Pauco Holdings S.à r.l.	135780
Byrd Holding S.à r.l.	135792	Perspolis	135785
Capantibo	135772	RBC Dexia Investor Services Bank S.A. .	135781
Caret Düsseldorf S.à r.l.	135752	SSILuxCo S.à r.l.	135790
Caret Essen S.à r.l.	135747	UBI Banca International S.A.	135766
Caroline Holdings S. à r.l.	135765	UBS Equity Fund Management Company S.A.	135788
Caroline Real Estate Holding Luxembourg S. à r.l.	135765	Unitech Luxembourg Holding S.A.	135792
Chelthorne Holdings SA	135772	World Art Net Group S.A.	135746
Corporate Jet S.à r.l.	135765		
DH Palos Immobilien- und Projectentwic- klungs S.à r.l.	135773		

Eurexperts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 73.019.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au no. 18, rue du Glacis, L-1628 Luxembourg, le 04 janvier 2011 à 17.00 heures et qui comporte l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Ratification des cooptations de Mme Nicole Reinert et Mme Anne Huberland et confirmation de la composition du Conseil d'Administration.
6. Décision à prendre suivant l'article 100 de la loi modifiée du 10.08.1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010164147/20.

World Art Net Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 134.039.

The Shareholders are invited to attend a

GENERAL MEETING

that will be held on *January 3, 2011* at 10.00 a.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Resignation of a director;
2. Empowerment;
3. Miscellaneous.

December 14,2010

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010164149/280/14.

FvS Strategie SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 133.073.

Die Aktionäre der FvS Strategie SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 4. Januar 2011, 11.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Änderung Artikel 1 der Satzung
Änderung des Namens der Gesellschaft von FvS Strategie SICAV in Flossbach von Storch SICAV
Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 30. Dezember 2010 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der FvS Strategie SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Dezember 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010164974/755/29.

Midelbe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.283.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 4 janvier 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 août 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 août 2010.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010166632/1023/19.

Legg Mason Global Funds FCP (Luxembourg), Fonds Commun de Placement.

EXTRAIT

Le Règlement de Gestion de Legg Mason Global Funds FCP (Luxembourg), daté du 30 novembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce Règlement de Gestion entrera en vigueur le 30 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour le compte de Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010162722/13.

(100187365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Caret Essen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.338.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of December,

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary of residence in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Caret Properties S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115.334,

here represented by Catherine Martougin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) representing the entire share capital of Caret Essen S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 115.338, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, pre-named, on 16 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1145 of 13 June 2006 (hereafter the “Company”). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, pre-named, on 8 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 215 of 20 February 2007.

The appearing party represented as here above stated, requested the officiating notary to state the following agenda:

Agenda:

1. Explanatory report of the sole manager of the Company on the merger plan involving the Company, as surviving company, and Caret Düsseldorf S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 115.271 (“Caret Düsseldorf”) as disappearing company (the “Merger”), within the meaning of articles 258 and 259 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies (the “1915 Law”);

2. Decision regarding the common merger plan and the Merger;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of fourteen million three hundred ninety-two thousand eight hundred seventy-five euros (EUR 14,392,875.-), bringing it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, to fourteen million four hundred five thousand three hundred seventy-five Euros (EUR 14,405,375.-) represented by five hundred and seventy-six thousand two hundred fifteen (576,215) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each;

4. Subsequent amendment of Article 6§1 of the articles of association of the Company; and

5. Miscellaneous.

The appearing party represented as here above stated, declared that it has carefully reviewed the terms of the draft common merger plan adopted under private seal on 29 October 2010 by the manager of respectively the Company and Caret Düsseldorf, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2374 of 5 November 2010 (the “Common Merger Plan”) as well as the related explanatory report issued by the Company’s manager on 29 October 2010 setting out the legal and economic grounds for the merger plan and in particular the share exchange ratio.

The appearing party represented as here above stated, further declared that:

I. by its resolutions adopted on 29 October 2010 in its capacity as sole shareholder of respectively the Company and Caret Düsseldorf, it was resolved that neither a review of the draft Common Merger Plan by independent experts nor an expert report shall be required in the context of the Merger;

II. by its resolutions adopted on the date hereof in its capacity as sole shareholder of Caret Düsseldorf pursuant to a notarial deed of the officiating notary, it has approved the Merger pursuant to the terms of the Common Merger Plan and the ipso jure and simultaneous consequences thereof as provided under article 274 of the 1915 Law, as of the concurrent decision to be adopted herein i.e:

a. the universal transfer, both as between the Company and Caret Düsseldorf and vis-à-vis third parties, of all of the assets and liabilities of Caret Düsseldorf to the Company;

b. Caret Düsseldorf shall cease to exist;

c. the cancellation of the shares or corporate units of Caret Düsseldorf; and

as well as any other consequences enumerated in the Common Merger Plan.

After having duly considered the contemplated Merger, the appearing party, represented as stated here above, representing the entire share capital of the Company, requested the officiating notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledged the terms of the explanatory report issued by the Company’s manager on 29 October 2010 setting out the legal and economic explanation for the contemplated Merger between the Company, as surviving company, and Caret Düsseldorf, as disappearing company, and in particular the share exchange ratio.

There were several valuation methods available to the Caret Düsseldorf and the Company. For the avoidance of doubt, the method used to draw-up the interim financial statements dated April 30, 2010 and August 31, 2010 was used for the sole purpose of the Merger.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the Merger pursuant to the terms of the Common Merger Plan and the ipso jure and simultaneous consequences thereof as provided under article 274 of the 1915 Law.

Third resolution

As a result of the Merger as approved in the previous resolution, the Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of by an amount of fourteen million three hundred ninety-two thousand eight hundred seventy-five Euros (EUR 14,392,875.-), so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) up to fourteen million four hundred five thousand three hundred seventy-five Euros (EUR 14,405,375.-) by the issue five hundred seventy five thousand seven hundred fifteen (575,715) new shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The shares newly issued are entirely allotted to the Sole Shareholder as sole shareholder of Caret Düsseldorf.

Fourth resolution

As a consequence of the resolution adopted above, the Sole Shareholder resolved to amend article 6§1 of the articles of incorporation of the Company which now shall read as follows:

“The Company’s share capital is set at fourteen million four hundred five thousand three hundred seventy-five Euros (EUR 14,405,375.-) represented by five hundred and seventy-six thousand two hundred fifteen (576,215) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.”

The rest of article 6 and of the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Certificate of completion of the Merger as provided under article 271(2) 1915 Law

The officiating notary hereby certifies the existence and the validity of the Common Merger Plan and all acts, documents and formalities incumbent upon the Company pursuant to Luxembourg law.

On the basis of the above control, the officiating notary will proceed to the deposit and publication of the present deed.

In accordance with article 272 of the 1915 Law, the Merger shall be effective between the Company and Caret Düsseldorf upon concurrent decisions of the shareholders of the merging companies which is the date hereof and vis-à-vis third parties as of the date of publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in accordance with article 273 of the 1915 Law.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at approximately five thousand five hundred euros (EUR 5,500.-).

The officiating notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille dix, le huit décembre,

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Caret Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115.334,

ici représentée par Catherine Martougin, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé, ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Laquelle comparante est l’associé unique (l’ «Associé Unique») représentant l’intégralité du capital social de Caret Essen S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.338, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte de Maître Paul Bettingen, pré-désigné, en date du 16 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1145 du 13 juin 2006 (ci après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte de Maître Paul Bettingen, pré-désigné, en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°215 du 20 février 2007.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte de l’ordre du jour suivant:

135750

Agenda

1. Rapport du gérant unique de la Société sur le projet de fusion impliquant la Société, en tant que société absorbante, et Caret Düsseldorf S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115.271 («Caret Düsseldorf») en tant que société absorbée (la «Fusion»), au sens des articles 258 et 259 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»);

2. Décision à prendre concernant le projet commun de fusion et la Fusion;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatorze millions trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 14.392.875,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500,-) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à quatorze millions quatre cent cinq mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 14.405.375) représenté par cinq cent soixante-seize mille deux cent quinze (576.215) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

4. Modification corrélative de l'article 6§1 des statuts de la Société; et

5. Divers.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré avoir lu attentivement les termes du projet commun de fusion adopté sous-seing privé le 29 octobre 2010 par le gérant de la Société et de Caret Düsseldorf respectivement, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2374 du 5 novembre 2010 (le «Projet Commun de Fusion») ainsi que le rapport de la gérance de la Société en date du 29 octobre 2010 expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet Commun de Fusion et en particulier le rapport d'échange.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré ensuite que:

I. suivant ses résolutions adoptées le 29 octobre 2010 en sa qualité d'associé unique de la Société et de Caret Düsseldorf respectivement, il a été décidé que ni l'examen du Projet Commun de Fusion par des experts indépendants ni un rapport d'expert n'étaient requis dans le contexte de la Fusion;

II. suivant ses résolutions adoptées en sa qualité d'associé unique de Caret Düsseldorf par acte authentique passé par devant le notaire instrumentant ce jour même, la Fusion a été approuvée selon les termes du Projet Commun de Fusion ainsi que tous les effets en découlant, de plein droit et simultanément, comme indiqué par l'article 274 de la Loi de 1915, à compter de sa réalisation définitive au jour de son approbation par les présentes résolutions, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la Société et Caret Düsseldorf qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de Caret Düsseldorf à la Société;

b) Caret Düsseldorf cesse d'exister; et

c) l'annulation des actions de Caret Düsseldorf;

ainsi que toutes autres conséquences énumérées au Projet Commun de Fusion.

Après avoir dûment considéré le projet de Fusion, la comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a pris entière connaissance du rapport de la gérance de la Société émis en date du 29 octobre 2010 expliquant et justifiant juridiquement et économiquement la Fusion envisagée entre la Société, en tant que société absorbante, et Caret Düsseldorf, en tant que société absorbée, et en particulier le rapport d'échange.

Caret Düsseldorf et la Société disposaient de plusieurs méthodes d'évaluation. Afin d'éviter toute incertitude, la méthode utilisée pour arrêter les comptes intermédiaires au 30 avril 2010 et au 31 août 2010 l'a été aux fins de la Fusion uniquement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver la Fusion dans les termes du Projet Commun de Fusion, ainsi que les effets en découlant de plein droit et simultanément tels que prévus à l'article 274 de la Loi de 1915.

Troisième résolution

Suite à la décision de fusion prise dans la résolution précédente, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatorze millions trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 14.392.875,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (EUR 12.500) à quatorze millions quatre cent cinq mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 14.405.375,-) par l'émission de cinq cent soixante-quinze mille sept cent quinze (575.715) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvellement émises ont été allouées dans leur totalité à l'Associé Unique en tant qu'associé unique de Caret Düsseldorf.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées précédemment, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6§1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatorze millions quatre cent cinq mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 14.405.375,-) représenté par cinq cent soixante-seize mille deux cent quinze (576.215) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Le reste de l'article 6 et des statuts de la Société demeure inchangé.

Certificat d'accomplissement de la Fusion prévu à l'article 271 (2) de la Loi de 1915

Le notaire instrumentant certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents et formalités incombant à la Société en vertu du droit luxembourgeois.

Sur la base du contrôle effectué ci-dessus, le notaire instrumentant procédera au dépôt et à la publication du présent acte.

En application des articles 263 et 272 de la Loi de 1915, la Fusion sera effective entre la Société et Caret Düsseldorf à compter de la date des décisions concordantes des associés respectifs des sociétés qui fusionnent et vis-à-vis des tiers à compter de la date de publication des présentes résolutions de l'Associé Unique au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en accord avec l'article 273 de la Loi de 1915.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cette modification de ses Statuts est estimé à environ cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500,-).

Le notaire instrumentant, comprenant l'anglais tant à l'écrit qu'à l'oral, certifie que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française; sur la demande de la même partie comparante et dans le cas d'une quelconque divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, date de naissance, état civil et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Signé: Catherine Martougin, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 08 décembre 2010. LAC / 2010 / 55047. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Tom Benning.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010165435/208.

(100191254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Arcus Japan Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Arcus Japan Fund au 24 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RBS (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010169738/9.

(100195251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Artic Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 23, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 90.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155672/10.

(100179056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Artic Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 23, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 90.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155673/10.

(100179103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Artic Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 23, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 90.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155674/10.

(100179105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Alama Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 118.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALAMA EUROPE S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010155671/13.

(100178900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Artic Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 23, Bohey.
R.C.S. Luxembourg B 90.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155675/10.

(100179113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Caret Düsseldorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 115.271.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of December,

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary of residence in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Caret Properties S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115.334,

here represented by Catherine Martougin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") representing the entire share capital of Caret Düsseldorf S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115.271, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, pre-named, on 16 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1159 of 15 June 2006 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, pre-named, on 8 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°297 of 3 March 2007.

The appearing party, represented as here above stated, requested the officiating notary to state the following agenda:

Agenda:

1. Explanatory report of the sole manager of the Company on the merger plan involving the Company, as disappearing company, and Caret Essen S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115.338 ("Caret Essen") as surviving company (the "Merger"), within the meaning of articles 258 and 259 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law");

2. Decision regarding the common merger plan and the Merger;

3. Termination of the mandate of the manager of the Company as of the date where the Merger will become effective among the Company and Caret Essen;

4. Decision as to the discharge of the manager of the Company for his office; and

5. Miscellaneous.

The appearing party represented as here above stated, declared that it has carefully reviewed the terms of the draft common merger plan adopted under private seal on 29 October 2010 by the manager of respectively the Company and Caret Essen, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2374 of 5 November 2010 (the "Common Merger Plan") as well as the related explanatory report issued by the Company's manager on 29 October 2010 setting out the legal and economic grounds for the merger plan and in particular the share exchange ratio.

The appearing party represented as here above stated, further declared that by its resolutions adopted on 29 October 2010 in its capacity as sole shareholder of respectively the Company and Caret Essen, it was resolved that neither a review of the draft Common Merger Plan by independent experts nor an expert report was required in the context of the Merger.

After having duly considered the contemplated Merger, the appearing party, represented as stated here above, representing the entire share capital of the Company, requested the officiating notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledged the terms of the explanatory report issued by the Company's manager on 29 October 2010 setting out the legal and economic explanation for the contemplated Merger between the Company, as surviving company, and Caret Essen, as disappearing company and in particular the share exchange ratio.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the Merger pursuant to the terms of the Common Merger Plan and the ipso jure and simultaneous consequences thereof as provided under article 274 of the 1915 Law, i.e.:

a. the universal transfer, both as between the Company and Caret Essen and vis-à-vis third parties, of all of the assets and liabilities of the Company to Caret Essen;

b. the Company shall cease to exist; and

c. the cancellation of the shares or corporate units of the Company;

as well as, any other consequences enumerated in the Common Merger Plan.

There were several valuation methods available to the Caret Essen and the Company. For the avoidance of doubt, the method used to draw-up the interim financial statements dated April 30, 2010 and August 31, 2010 was used for the sole purpose of the Merger.

The Sole Shareholder further resolved to approve the allotment of five hundred seventy-five thousand seven hundred fifteen (575.715) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, to be newly issued by Caret Essen in consideration for the universal transfer of all of the assets and liabilities of the Company, for a global amount of fourteen million three hundred ninety-two thousand eight hundred seventy-five euros (EUR 14,392,875.-), in accordance with the share exchange ratio set forth in the Common Merger Plan.

The five hundred seventy-five thousand seven hundred fifteen (575.715) shares to be newly issued by Caret Essen will be registered in the register of shareholders of Caret Essen in the name of the Sole Shareholder as of the effective date of the Merger and will be granted the same rights as for the existing shares, in particular, a right to dividend distributions as from 30 April 2010.

135754

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to acknowledge the termination of the mandate of Mr. Ely Michel Ruimy as sole manager of the Company on the date hereof.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to grant discharge to Mr. Ely Michel Ruimy for his office as sole manager of the Company from 1st January 2010 until the date hereof.

Certificate of completion of the Merger as provided under article 271(2) 1915 Law

The officiating notary hereby certifies the existence and the validity of the Common Merger Plan and all acts, documents and formalities incumbent upon the Company pursuant to Luxembourg law.

On the basis of the above control, the officiating notary will proceed to the deposit and publication of the present deed.

In accordance with article 272 of the 1915 Law, the Merger shall be effective between the Company and Caret Düsseldorf upon concurrent decisions of the shareholders of the merging companies which is the date hereof and vis-à-vis third parties as of the date of publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations in accordance with article 273 of the 1915 Law.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

The officiating notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le huit décembre,

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Caret Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115.334,

ici représentée par Catherine Martougin, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») représentant l'intégralité du capital social de Caret Düsseldorf S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.271, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte de Maître Paul Bettingen, pré-désigné, en date du 16 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1159 du 15 juin 2006 (ci après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte de Maître Paul Bettingen, pré-désigné, en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°297 du 3 mars 2007.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte de l'ordre du jour suivant:

Agenda:

1. Rapport du gérant unique de la Société sur le projet de fusion impliquant la Société, en tant que société absorbée, et Caret Essen S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115.338 («Caret Essen») en tant que société absorbante (la «Fusion»), au sens des articles 258 et 259 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»);

2. Décision à prendre concernant le projet commun de fusion et la Fusion;

3. Fin du mandat du gérant de la Société avec effet au jour de la réalisation définitive de la Fusion entre la Société et Caret Essen;

4. Décision à prendre quant à la décharge du gérant de la Société; et

5. Divers.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré avoir lu attentivement les termes du projet commun de fusion adopté sous-seing privé le 29 octobre 2010 par le gérant de la Société et de Caret Essen respectivement, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2374 du 5 novembre 2010 (le «Projet Commun de Fusion») ainsi que le rapport de la gérance de la Société en date du 29 octobre 2010 expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le Projet Commun de Fusion et en particulier le rapport d'échange.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré ensuite que suivant ses résolutions adoptées le 29 octobre 2010 en sa qualité d'associé unique de la Société et de Caret Essen respectivement, il a été décidé que ni l'examen du Projet Commun de Fusion par des experts indépendants ni un rapport d'expert n'étaient requis dans le contexte de la Fusion.

Après avoir dûment considéré le projet de Fusion, la comparante, représentée comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a pris entière connaissance du rapport de la gérance de la Société émis en date du 29 octobre 2010 expliquant et justifiant juridiquement et économiquement la Fusion envisagée entre la Société, en tant que société absorbée, et Caret Essen, en tant que société absorbante et en particulier le rapport d'échange.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver la Fusion dans les termes du Projet Commun de Fusion, ainsi que ses effets de plein droit et simultanément tels que prévus à l'article 274 de la Loi de 1915, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la Société et Caret Essen qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société à Caret Essen;

b) la dissolution sans liquidation de la Société; et

c) l'annulation des actions de la Société;

ainsi que toutes autres conséquences énumérées au Projet Commun de Fusion.

Caret Essen et la Société disposaient de plusieurs méthodes d'évaluation. Afin d'éviter toute incertitude, la méthode utilisée pour arrêter les comptes intérimaires au 30 avril 2010 et au 31 août 2010 l'a été aux fins de la Fusion uniquement.

L'Associé Unique a décidé d'approuver l'attribution à son profit de cinq cent soixante-quinze mille sept cent quinze (575.715) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui seront nouvellement émises par Caret Essen en rémunération de la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société, pour un montant global de quatorze millions trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 14.392.875,-), selon le rapport d'échange prévu dans le Projet Commun de Fusion.

Les cinq cent soixante-quinze mille sept cent quinze (575.715) parts sociales nouvellement émises par Caret Essen feront l'objet d'une inscription dans le registre des associés de Caret Essen au nom de l'Associé Unique à la date effective de la Fusion et bénéficieront des mêmes droits que les parts sociales existantes, en particulier, un droit aux dividendes avec effet au 30 avril 2010.

Troisième résolution

L'Associé Unique prend acte de la fin du mandat de M. Ely Michel Ruimy en tant que gérant unique de la Société à compter de la date du présent acte.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge à M. Ely Michel Ruimy pour son mandat en tant que gérant unique de la Société pour la période du 1er janvier 2010 jusqu'à la date du présent acte.

Certificat d'accomplissement de la Fusion prévu à l'article 271 (2) de la Loi de 1915

Le notaire instrumentant certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents et formalités incombant à la Société en vertu du droit luxembourgeois.

Sur la base du contrôle effectué ci-dessus, le notaire instrumentant procédera au dépôt et à la publication du présent acte.

En application des articles 263 et 272 de la Loi de 1915, la Fusion sera effective entre la Société et Caret Essen à compter de la date des décisions concordantes prises par les associés respectifs des sociétés qui fusionnent et vis-à-vis des tiers à compter de la date de publication des présentes résolutions de l'Associé Unique au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en accord avec l'article 273 de la Loi de 1915.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cette modification de ses Statuts est estimé à environ mille cent euros (EUR 1,100.-).

Le notaire instrumentant, comprenant l'anglais tant à l'écrit qu'à l'oral, certifie que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en langue française; sur la demande de la même partie comparante et dans le cas d'une quelconque divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, date de naissance, état civil et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Signé: Catherine Martougin, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 08 décembre 2010. LAC / 2010 / 55046. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Tom Benning.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166165/191.

(100192395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2010.

Artic Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 23, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 90.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155676/10.

(100179114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Avenue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 21, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.984.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155677/10.

(100179430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Accenture International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.145.369.575,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.873.

In the year two thousand and ten, on the first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appears:

Accenture International S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of EUR 1,145,369,575 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 79873 (herein S.à r.l. or the Absorbing Company);

hereby represented by Mr Marc Tkatcheff, lawyer, residing in Luxembourg, acting in his capacity of attorney-in-fact of the board of managers of the Absorbing Company (the Board), pursuant to a proxy given to him following the resolutions taken by the Board on 2010 (the Resolutions); the Resolutions will be annexed to this deed.

The appearing party requests the undersigned notary to record that:

1. the merger proposal between the Absorbing Company and (i) Accenture Minority III Norway 1 SCA, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), with registered office at 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of EUR 5,308,748.75 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 82287 (herein Norway 1) and (ii) Accenture Minority III Norway 2 SCA, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), with re-

gistered office is at 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of EUR 5,308,678.75 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 82288 (herein Norway 2 and together with Norway 1, the Absorbed Companies), was published in the Official Gazette, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, n° 2279 dated 26 October 2010 (the Merger Proposal);

2. clause 5 of the Merger Proposal provides that the merger will take effect between the Absorbing Company and the Absorbed Companies as from:

- a) the approval of the Merger Proposal and of the merger per se; and
- b) the taking of resolutions by the Board stating inter alia that the conditions laid down under article 281 of the Law have been satisfied (to occur after the approval of the Merger Proposal and of the Merger per se one month after the publication of the Merger Proposal in the Official Gazette -Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), i.e. the Resolutions, and that, as a result, the merger has taken effect on 1st December 2010;

3. in accordance with articles 267 (1) a) b) and c) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law):

- a) the Merger Proposal;
 - b) the annual accounts of the Absorbing Company and the annual accounts and the supervisory board reports of the Absorbed Companies for the last three financial years; and
 - c) the accounting statement of the Absorbing Company and the Absorbed Companies
- have been made available at the registered office of each of the merging companies at least one month before the date on which the merger has taken effect between the merging companies;

4. no shareholder of the Absorbing Company has requested the convening of a general meeting in accordance with article 279 (1) c) of the Law; and

5. the Absorbed Companies have ceased to exist.

The availability of the above mentioned documents and the absence of a request to convene a general meeting of the Absorbing company in accordance with article 279 (1) c) of the Law have been acknowledged by S.à r.l. in the Resolutions and by each of the Absorbed Company in the minutes of extraordinary general meetings held in front of the undersigned notary on 1st December 2010.

Thus, the appearing party has requested the undersigned notary to issue the present certificate in accordance with the terms of 273 of the Law.

Declaration

In accordance with article 273 of the Law, the undersigned notary declares he has seen to all the necessary checkings and hereby certifies the existence and the validity of the deeds and formalities borne by the merging companies and thus the provisions of article 279 of the Law have been fulfilled.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

Comparaît:

Accenture International S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de 1.145.369.575 EUR et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 79873 (S.à r.l. ou la Société Absorbante);

représentée par Me Marc Tkatcheff, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la Société Absorbante (le Conseil), en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil le 2010 (les Résolutions); les Résolutions resteront annexées à cet acte notarié.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. que le projet de fusion entre la Société Absorbante, comme société absorbante et (i) Accenture Minority III Norway 1 SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois avec siège social au 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de 5.308.748,75 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82287 (ci-après dénommée Norway 1) et (ii) Accenture Minority III Norway 2 SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois avec siège social au 46A avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ayant un capital social de 5.308.678,75 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82288 (ci-après dénommée Norway 2 et avec Norway 1, les Sociétés Absorbées), a été publié au Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, n° 2279 du 26 octobre 2010 (le Projet de Fusion);

2. que la clause 5 du Projet de Fusion prévoit que la fusion prendra effet entre la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées à compter de:

a) l'approbation du présent Projet de Fusion ainsi que de la Fusion elle-même; et

b) par la prise de résolutions par le Conseil, reconnaissant, entre autres, que les conditions stipulées à l'article 281 de la Loi ont été satisfaites (devant être prises après l'approbation du Projet de Fusion et de la Fusion elle-même, un mois après la publication du Projet de Fusion dans le Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C), c.-à-d.-les Résolutions;

et qu'en conséquence la fusion prend effet au 1^{er} décembre 2010.

3. que conformément à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi):

a) le Projet de Fusion;

b) les comptes annuels des trois derniers exercices sociaux de la Société Absorbante ainsi que ceux des Sociétés Absorbées, accompagnés pour ces dernières des rapports des conseils de surveillance; et

c) les relevés de comptes de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées ont été rendus disponibles au siège social de chacune des sociétés fusionnantes au moins un mois avant la date à laquelle la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes;

4. qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a demandé la convocation d'une assemblée générale sous l'article 279 (1) c) de la Loi.

5. que les Sociétés Absorbées ont cessé d'exister.

La disponibilité desdits documents et l'absence d'une demande convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante sous l'article 279 (1) c) de la Loi, ont été constatées par S.à r.l. au sein des Résolutions et par chacune des Sociétés Absorbées au sein de procès-verbaux d'assemblées générales extraordinaires tenus en présence du notaire instrumentaire le 1^{er} décembre 2010.

La partie comparante a donc requis le notaire instrumentaire d'émettre le présent certificat conformément à l'article 273 de la Loi.

Déclaration

Conformément à l'article 273 de la Loi, le notaire instrumentaire déclare qu'il a effectué les vérifications nécessaires et certifie l'existence et la validité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et de ce fait que les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire de la société mentionnée ci-avant, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. TKATCHEFF et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54316. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166732/116.

(100192273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Avon Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 98.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 17 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010155678/11.

(100179217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Avon Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 98.931.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2009, le rapport du réviseur d'entreprise de la société de droit américain Avon Products, Inc., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 17 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010155679/11.

(100179220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

B.C.F. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 30.027.

Par la présente, la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., dénonce avec effet Immédiat le siège social de la société B.C.F. S. à r.l., immatriculée au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro n° B 30027, de son adresse actuelle: 45-47, route d'Arlon, L - 1140 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010155680/12.

(100178886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Accenture Minority III Norway 1 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.287.

In the year two thousand and ten, on the first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held a general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Accenture Minority III Norway 1 SCA, a Luxembourg partnership limited by shares (Société en commandite par actions) with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 82.287 (the Company). The Company was incorporated on 23 May 2000 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations -N° 565 of 24 July 2001.

The Meeting is chaired by Marc Tkatcheff, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Arlette Siebenaler, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Annick Braquet, professionally residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder) and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder and the Bureau.

The Sole Shareholder is duly represented by Marc Tkatcheff, professionally residing at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on its behalf and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record the following:

(a) that all the 4,246,999 (four million two hundred and forty-six thousand nine hundred ninety-nine) shares having a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty five cents) each, representing the entire subscribed share capital of the Company of EUR 5,308,748.75 (five million three hundred and eight thousand seven hundred forty-eight Euro and seventy-five cents) are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

(b) that the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Waiver of the convening notice;

2. Approval of the merger by absorption of Accenture Minority III Norway 1 SCA and Accenture Minority III Norway 2 SCA (the SCAs) into Accenture International S.à r.l. (S.à r.l.);
3. Approval of the merger proposal (the Merger Proposal);and
4. Miscellaneous.

The Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declares that it has perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to approve and hereby approves the implementation by the Company of the merger by absorption of the Company and Accenture Minority III Norway 2 SCA into S.à r.l.

Third resolution

The Meeting resolves to approve and hereby approves the Merger Proposal, which has been prepared in compliance with article 261 and subsequent articles of the law dated 15 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and in light of the provisions of articles 278 to 283 of the Law which are applicable to the contemplated Merger (i.e. the acquisition of companies by a company which holds 90% or more of their shares). The Meeting notes that the Merger Proposal has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C -N° 2279 on 26 October 2010.

The Meeting notes that the Company's general partner gave its approval both on the Merger and on the Merger Proposal on 14 October 2010.

The Meeting also notes that:

- i) the requirements set out under articles 267 (1) a) b) and c) of the Law have been satisfied; and that
- ii) no shareholder of S.à r.l. has requested the convening of a general meeting in accordance with article 279 (1) c) of the Law.

The Meeting further notes that by application of article 282 of the Law, it is neither required to obtain a report of the Company's general partner (mentioned under article 266 of the Law), nor a report from one or more independent experts (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)).

The Meeting also resolves to grant full discharge of liability (quitus) to the general partner and the supervisory board (conseil de surveillance) of the Company from the date of their appointment until the date hereof.

Further to the above resolutions, the Meeting acknowledges that the terms and conditions set out in item 2.4 (b) of the Merger Proposal will take full effect after the completion of the Merger.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing party, represented as written above, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg.

Se tient une assemblée générale (l'Assemblée) de l'associé unique de Accenture Minority III Norway 1 SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.287 (la Société). La Société a été constituée le 23 mai 2000 en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations -N° 565 du 24 juillet 2001.

L'Assemblée est présidée par Marc Tkatcheff, avocat résidant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Arlette Siebenaler, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Annick Braquet, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau.

L'associé unique de la Société (l'Associé Unique) ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le mandataire de l'Associé Unique ainsi que par le Bureau.

L'Associé Unique est dûment représenté par Marc Tkatcheff, résidant professionnellement au 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président prie le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

(a) que l'intégralité des 4.246.999 (quatre millions deux cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro et vingt-cinq centimes) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, d'un montant de 5.308.748,75 EUR (cinq millions trois cent huit mille sept cent quarante-huit Euros et soixante-quinze centimes) sont dûment représentés à la présente Assemblée, qui est par conséquent valablement constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

(b) que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Approbation de la fusion par absorption de Accenture Minority III Norway 1 SCA et de Accenture Minority III Norway 2 SCA (les SCAs) par Accenture International S.à r.l. (S.à r.l.);
3. Approbation du projet de fusion (le Projet de Fusion); et
4. Divers.

L'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver et, de ce fait, approuve la réalisation par la Société de la fusion par absorption de la Société et de Accenture Minority III Norway 2 SCA par S.à r.l.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver et, de ce fait, approuve le Projet de Fusion préparé conformément aux articles 261 et suivants de la Loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et conformément aux dispositions des articles 278 à 283 de la Loi applicables à la Fusion envisagée (notamment l'acquisition de sociétés par une société détenant 90% ou plus de leurs actions). L'Assemblée prend acte du fait que le Projet de Fusion a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C -N° 2279 du 26 octobre 2010.

L'Assemblée note que l'associé gérant commandité a approuvé la Fusion et le Projet de Fusion le 14 octobre 2010.

L'Assemblée note également que:

- i) les critères fixés aux articles 267 (1) a) b) et c) de la Loi ont été satisfaits, et
- ii) aucun associé de la S.à r.l. n'a demandé à convoquer une assemblée générale conformément à l'article 279 (1) c) de la Loi.

L'Assemblée note ensuite que par application de l'article 282 de la Loi, elle n'est pas tenue de fournir un rapport de l'associé commandité de la Société (mentionné à l'article 266 de la Loi), ni de rapport de réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

L'Assemblée décide également d'accorder décharge (quitus) à l'associé gérant commandité de la Société ainsi qu'à son conseil de surveillance à compter de la date de leur nomination et jusqu'à la date des présentes.

Outre les résolutions ci-dessus, l'Assemblée reconnaît que les dispositions reprises au point 2.4 (b) du Projet de Fusion seront pleinement effectives après l'accomplissement de la Fusion.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, émoluments et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence du présent acte, sont estimés à environ EUR 1.000.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, représentée selon les modalités ci-dessus, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après avoir été lu aux comparants, l'original du présent acte a été signé par ces derniers ainsi que par le notaire.

Signé: M. TKATCHEFF, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54313. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166733/149.

(100192269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

BF Immobilier Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 88.398.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155681/10.

(100179340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Boulangerie Molitor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8237 Mamer, 12, rue Henri Kirpach.

R.C.S. Luxembourg B 81.839.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155682/10.

(100179337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Accenture Minority III Norway 2SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.288.

In the year two thousand and ten, on the first day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held a general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Accenture Minority III Norway 2 SCA, a Luxembourg partnership limited by shares (Société en commandite par actions) with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 82.288 (the Company). The Company was incorporated on 23 May 2000 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations -N° 565 of 24 July 2001.

The Meeting is chaired by Marc Tkatcheff, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Arlette Siebenaler, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Annick Braquet, professionally residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder) and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder and the Bureau.

The Sole Shareholder is duly represented by Marc Tkatcheff, professionally residing at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on its behalf and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record the following:

(a) that all the 4,246,943 (four million two hundred and forty-six thousand nine hundred and forty-three) shares having a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty five cents) each, representing the entire subscribed share capital of the

Company of EUR 5,308,678.75 (five million three hundred and eight thousand six hundred and seventy-eight Euro and seventy-five cents) are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

(b) that the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Waiver of the convening notice;
2. Approval of the merger by absorption of Accenture Minority III Norway 1 SCA and Accenture Minority III Norway 2 SCA (the SCAs) into Accenture International S.à r.l. (S.à r.l.);
3. Approval of the merger proposal (the Merger Proposal); and
4. Miscellaneous.

The Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declares that it has perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to approve and hereby approves the implementation by the Company of the merger by absorption of the Company and Accenture Minority III Norway 1 SCA into S.à r.l.

Third resolution

The Meeting resolves to approve and hereby approves the Merger Proposal, which has been prepared in compliance with article 261 and subsequent articles of the law dated 15 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and in light of the provisions of articles 278 to 283 of the Law which are applicable to the contemplated Merger (i.e. the acquisition of companies by a company which holds 90% or more of their shares). The Meeting notes that the Merger Proposal has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C -N° 2279 on 26 October 2010.

The Meeting notes that the Company's general partner gave its approval both on the Merger and on the Merger Proposal on 14 October 2010.

The Meeting also notes that:

- i) the requirements set out under articles 267 (1) a) b) and c) of the Law have been satisfied; and that
- ii) no shareholder of S.à r.l. has requested the convening of a general meeting in accordance with article 279 (1) c) of the Law.

The Meeting further notes that by application of article 282 of the Law, it is neither required to obtain a report of the Company's general partner (mentioned under article 266 of the Law), nor a report from one or more independent experts (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)).

The Meeting also resolves to grant full discharge of liability (quitus) to the general partner and the supervisory board (conseil de surveillance) of the Company from the date of their appointment until the date hereof.

Further to the above resolutions, the Meeting acknowledges that the terms and conditions set out in item 2.4 (b) of the Merger Proposal will take full effect after the completion of the Merger.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing party, represented as written above, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg.

Se tient tenue une assemblée générale (l'Assemblée) de l'associé unique de Accenture Minority III Norway 2 SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.288

(la Société). La Société a été constituée le 23 mai 2000 en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations -N° 565 du 24 juillet 2001.

L'Assemblée est présidée par Marc Tkatcheff, avocat résidant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Arlette Siebenaler, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Annick Braquet, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau.

L'associé unique de la Société (l'Associé Unique) ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le mandataire de l'Associé Unique ainsi que par le Bureau.

L'Associé Unique est dûment représenté par Marc Tkatcheff, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président prie le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

(a) que l'intégralité des 4.246.943 (quatre millions deux cent quarante-six mille neuf cent quarante-trois) actions ayant une valeur nominale de 1,25 EUR (un Euro et vingt-cinq centimes) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, d'un montant de 5.308.678,75 EUR (cinq millions trois cent huit mille six cent soixante-dix-huit Euros et soixante-quinze centimes) sont dûment représentés à la présente Assemblée, qui est par conséquent valablement constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

(b) que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Approbation de la fusion par absorption de Accenture Minority III Norway 1 SCA et de Accenture Minority III Norway 2 SCA (les SCAs) par Accenture International S.à r.l. (S.à r.l.);
3. Approbation du projet de fusion (le Projet de Fusion); et
4. Divers.

L'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver et, de ce fait, approuve la réalisation par la Société de la fusion par absorption de la Société et de Accenture Minority III Norway 1 SCA par S.à r.l.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver et, de ce fait, approuve le Projet de Fusion préparé conformément aux articles 261 et suivants de la Loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et conformément aux dispositions des articles 278 à 283 de la Loi applicables à la Fusion envisagée (notamment l'acquisition de sociétés par une société détenant 90% ou plus de leurs actions). L'Assemblée prend acte du fait que le Projet de Fusion a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C -N° 2279 du 26 octobre 2010.

L'Assemblée note que l'associé gérant commandité a approuvé la Fusion et le Projet de Fusion le 14 octobre 2010.

L'Assemblée note également que:

- i) les critères fixés aux articles 267 (1) a) b) et c) de la Loi ont été satisfaits, et
- ii) aucun associé de la S.à r.l. n'a demandé à convoquer une assemblée générale conformément à l'article 279 (1) c) de la Loi.

L'Assemblée note ensuite que par application de l'article 282 de la Loi, elle n'est pas tenue de fournir un rapport de l'associé commandité de la Société (mentionné à l'article 266 de la Loi), ni de rapport de réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

L'Assemblée décide également d'accorder décharge (quitus) à l'associé commandité de la Société ainsi qu'à son conseil de surveillance à compter de la date de leur nomination et jusqu'à la date des présentes.

Outre les résolutions ci-dessus, l'Assemblée reconnaît que les dispositions reprises au point 2.4 (b) du Projet de Fusion seront pleinement effectives après l'accomplissement de la Fusion.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, émoluments et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence du présent acte, sont estimés à environ EUR 1.000.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, représentée selon les modalités ci-dessus, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après avoir été lu aux comparants, l'original du présent acte a été signé par ces derniers ainsi que par le notaire.

Signé: M. TKATCHEFF, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54314. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166734/149.

(100192271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Caroline Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.051.

—
RECTIFICATIF

Ce dépôt rectifie le dépôt du bilan au 31 décembre 2009, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 17 novembre 2010, portant le numéro de dépôt L100174506.04, non encore publié au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010155684/14.

(100178851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Caroline Real Estate Holding Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.742.

—
RECTIFICATIF

Ce dépôt rectifie le dépôt du bilan au 31 décembre 2009, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 17 novembre 2010, portant le numéro de dépôt L100174511.04, non encore publié au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010155685/14.

(100178852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Corporate Jet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 82.313.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155686/10.

(100179048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

UBI Banca International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 61.018.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société UBI BANCA INTERNATIONAL S.A. une société anonyme, ayant son siège social au 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 631 du 11 novembre 1997 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte numéro 463 reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 2009 et publié au Mémorial numéro 2332 du 30 novembre 2009.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Massimo AMATO, administrateur délégué, avec adresse professionnelle au 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Christian PEDONE, employé privé, avec adresse professionnelle au 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Christian PEDONE, employé privé et, Monsieur Giancarlo PLEBANI, employé privé, tous deux avec adresse professionnelle au 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation de la cession de la succursale luxembourgeoise située au 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (la Branche), de Banco di Brescia S.p.A., une société anonyme de droit italien (società per azioni), ayant son siège social à Corso Martiri della Libertà, 13-25122, Brescia (BS), Italie et inscrite auprès du Registre de Commerce de Brescia sous le numéro 03480180177, avec une capital social émis de Euro 615,632,230.88 entièrement libéré, enregistrée auprès du registre des banques sous le numéro 5393 (la Société Cédante), consistant en des activités bancaires de type banque privée et banque commerciale, et plus particulièrement tous les actifs et passifs y relatifs (y compris les contrats de travail) (la Cession de Branche d'Activité) à la Société conformément au projet de cession tel que signé par-devant le notaire instrumentaire le 4 novembre 2010 (le Projet de Cession), déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (RCSL), tel que publié au Mémorial numéro 2410 du 10 novembre 2010 et conformément à l'acte de cession (l'Acte de Cession) en date du 10 décembre 2010 et aux termes et conditions gouvernant la Cession de Branche d'Activité;

2. Approbation de la soumission de la Cession de Branche d'Activité au régime des scissions conformément aux articles 285 à 308 (à l'exception de l'article 303) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés);

3. Confirmation de la renonciation donnée par tous les actionnaires de la Société (les Actionnaires), par laquelle ils renoncent, expressément et inconditionnellement, en application de l'article 296 de la Loi sur les Sociétés, à (i) l'établissement d'un rapport écrit détaillé sur le Projet de Cession par le conseil d'administration de la Société, et (ii) au dépôt au siège social de la Société, du rapport écrit détaillé sur le Projet de Cession et de l'état comptable intérimaire en relation avec le transfert à la Société de la Branche, conformément aux lettres de renonciation datées du 28 octobre 2010, 29 octobre 2010 et 3 novembre 2010;

4. Approbation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million cinq cent trente et un mille vingt euros (EUR 1.531.020,00), afin que ce dernier, initialement à cinquante-sept million cinq cent trente-neuf mille sept cent trente euros (EUR 57.539.730,00), soit porté à cinquante-neuf millions soixante-dix mille sept cent cinquante euros (EUR 59.070.750,00) par l'émission de trois mille et deux (3002) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de cinq cent et dix euros (510,00) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total d'un million trois cent soixante-huit mille neuf cent douze euros (EUR 1.368.912,00);

5. Décision des Actionnaires de renoncer à leur droit préférentiel de souscription au trois mille et deux (3002) actions nouvelles de la Société;

Souscription par Banco di Brescia S.p.A., une société anonyme de droit italien (società per azioni), des trois mille et deux (3002) nouvelles actions en échange de la Cession de Branche d'Activité;

6. Décision des Actionnaires de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la modification du nombre d'actions de la Société conformément à l'augmentation de capital social.

II. Les actionnaires présents ou représentés, leurs mandataires et le nombre d'actions détenu par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentaire. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations données par les actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président constate que tous les actionnaires présents ou représentés ont renoncé à leur droit d'être dûment convoqués et qu'ils ont été informés de l'agenda de l'assemblée et ont reçu une copie des documents indiqués dans l'agenda avant la tenue de la présente assemblée.

III. Le président informe l'assemblée que la présente assemblée générale ne délibérera valablement que si au moins cinquante pourcent (50 %) du capital social émis est présent ou représenté et que les décisions ne seront valablement adoptées que si elles sont approuvées par au moins deux tiers des votes émis à l'assemblée.

IV. Il résulte de la liste de présence, que cent douze mille huit cent vingt-trois (112.823) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, représentant donc cent pourcent (100 %) du capital social. Considérant que les actions représentées représentent plus de cinquante pourcent (50 %) du capital social, il apparaît que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

V. Les dispositions de la Loi sur les Sociétés relatives aux transferts de branche d'activités et aux scissions ont été respectées comme suit:

1. Le Projet de Cession tel qu'établi conjointement par les conseils d'administration de la Société et de la Société Cédante et tel que signé par-devant le notaire instrumentaire le 4 novembre 2010 a été déposé auprès du RCSL et a été publié au Mémorial le 10 novembre 2010, un (1) mois au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire (i) de la Société Cédante, convoquée afin d'approuver la Cession de Branche d'Activité et (i) de la Société à la date de cet acte.

2. Tous les Actionnaires et l'actionnaire unique de la Société Cédante ont, conformément à l'article 296 de la Loi sur les Sociétés, expressément renoncé à l'établissement d'un rapport écrit détaillé sur le Projet de Cession par le conseil d'administration de la Société et de la Société Cédante et au dépôt au siège social de la Société et de la Société Cédante, du rapport écrit détaillé sur le Projet de Cession et de l'état comptable intérimaire.

3. Le Projet de Cession notarié et les comptes annuels y compris les rapports du réviseur d'entreprises et les rapports de gestion des trois (3) derniers exercices respectivement pour la Société et la Société Cédante tels que requis par l'article 295 de la Loi sur les Sociétés ont été déposés au siège social de la Société et de la Société Cédante en vue de leur consultation par les actionnaires, en date du 4 novembre 2010, un (1) mois au moins avant la date de cet acte et avant la date de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Cédante. Une attestation de la Société émis en date du 10 décembre 2010 et de la Société Cédante émis en date du 2 décembre 2010 certifiant la disponibilité de ces documents restera, après avoir été signée «ne varietur» par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

VI. Ces faits ayant été exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix des membres de l'assemblée les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée générale, après avoir revu:

le Projet de Cession établi conjointement par les conseils d'administration de la Société et de la Société Cédante et exécuté par-devant le notaire soussigné en date du 4 novembre 2010 conformément à l'article 289 et à l'article 308 bis-3 de la Loi sur les Sociétés;

les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices respectivement pour la Société et la Société Cédante;

l'attestation de la Société émis en date du 10 décembre 2010 et de la Société Cédante émis en date du 2 décembre 2010,

l'Acte de Cession exécuté par-devant le notaire soussigné en date du 10 décembre 2010 sous réserve de l'approbation de la Cession de Branche d'Activité par l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires et par l'actionnaire unique de la Société Cédante;

les lettres de non-objection de la Cession de Branche d'Activité émises par la Commission de Surveillance du Secteur Financier à Luxembourg en date du 23 août 2010 et par la Banca d'Italia en date du 3 septembre 2010.

décide ce qui suit:

Première résolution

Les Actionnaires APPROUVENT à l'unanimité la Cession de Branche d'Activité telle qu'envisagée par le Projet de Cession, tel qu'enregistré auprès du RCSL et publié au Mémorial et tel qu'envisagé dans l'Acte de Cession, ainsi que les termes et conditions auxquels est soumis la Cession de Branche d'Activité.

Les Actionnaires DECIDENT à l'unanimité que la Cession de Branche d'Activité sera effective entre la Société et la Société Cédante à la date du 10 décembre 2010 et vis-à-vis des tiers au plus tard le 24 décembre 2010.

Deuxième résolution

Les Actionnaires APPROUVENT à l'unanimité la soumission de la Cession de Branche d'Activité au régime des scissions conformément aux articles 285 à 308 (à l'exception de l'article 303) de la Loi sur les Sociétés.

Troisième résolution

Les Actionnaires CONFIRMENT à l'unanimité leur consentement à renoncer, irrévocablement et inconditionnellement, en application de l'article 296 de la Loi sur les Sociétés, à l'établissement d'un rapport écrit détaillé sur le Projet de Cession par le conseil d'administration de la Société et de la Société Cédante et au dépôt au siège social de la Société et de la Société Cédante du rapport écrit détaillé sur le Projet de Cession et de l'état comptable intérimaire, conformément aux lettres de renonciation datées du 28 octobre 2010, 29 octobre 2010 et 3 novembre 2010.

Les Actionnaires, ayant pris connaissance de la renonciation également donnée par l'actionnaire unique de la Société Cédante, DECLARENT à l'unanimité que tous les Actionnaires et l'actionnaire unique de la Société Cédante ont, conformément à l'article 296 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, expressément renoncé à l'établissement d'un rapport écrit détaillé sur le Projet de Cession par le conseil d'administration de la Société et de la Société Cédante et au dépôt au siège social de la Société et de la Société Cédante du rapport écrit détaillé sur le Projet de Cession et de l'état comptable intérimaire.

Quatrième résolution

Les Actionnaires DECIDENT à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million cinq cent trente et un mille vingt euros (EUR 1.531.020,00), afin que ce dernier initialement à cinquante-sept millions cinq cent trente-neuf mille sept cent trente euros (EUR 57.539.730,00) soit porté à cinquante-neuf millions soixante-dix mille sept cent cinquante euros (EUR 59.070.750,00) par l'émission de trois mille et deux (3002) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de cinq cent et dix euros (EUR 510,00), ensemble avec une prime d'émission d'un montant total d'un million trois cent soixante-huit mille neuf cent douze euros (EUR 1.368.912,00).

Cinquième résolution

Les Actionnaires DECIDENT à l'unanimité de renoncer à leur droit de souscription préférentiel aux trois mille et deux (3002) actions nouvellement émises.

Souscription

Sur ce, Banco di Brescia S.p.A., une société anonyme de droit italien (società per azioni), ayant son siège social à Corso Martiri della Libertà, 13-25122, Brescia (BS), Italie et inscrite auprès du Registre de Commerce de Brescia sous le numéro 03480180177 et enregistrée auprès du registre des banques sous le numéro 5393, représenté à la présente en vertu d'un pouvoir donné en date du neuf décembre deux mille dix (09/12/2010) a déclaré souscrire aux trois mille et deux (3002) actions nouvellement émises en échange de la Cession de Branche d'Activité, telle que décrite dans le Projet de Cession et dans l'Acte de Cession.

Preuve de la valeur des actions apportées a été donnée au notaire soussigné, par un rapport établi par KPMG Audit Sàrl, ayant siège social à 9, Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, daté du 4 Novembre 2010, en application des articles 294 et 26-1 de la Loi sur les Sociétés, lequel rapport signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Ledit rapport conclut comme suit:

«Conclusion: Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that:

- the valuation methods, adopted for the determination of the transfer price of the Luxembourg Branch and described in the Transfer Proposal, are not adequate and appropriate given the circumstances;
- the value of the transferred activity does not correspond at least to the value of the new shares to be issued by UBI Banca International S.A. increased by the amount of the share premium.»

Sixième résolution

Les Actionnaires DECIDENT à l'unanimité de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société afin de refléter les changements intervenus dans le nombre d'actions de la Société suite à l'augmentation du capital social.

En conséquence, l'article cinq (5) des statuts de la Société sera modifié comme suit:

"Le capital social est fixé à EUR 59.070.750,00 (cinquante-neuf millions soixante-dix mille sept cent cinquante Euro)-, représenté par 115.825 (cent quinze mille huit cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 510,00 (cinq cent dix Euro) chacune, toutes entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives."

Déclaration

Conformément à l'article 300 (2) de la Loi sur les Sociétés, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la Cession de Branche d'Activité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée prend fin à 14.30 heures.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the tenth of December.

Before Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of UBI BANCA INTERNATIONAL S.A., a public limited liability company, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 37A, Avenue J.F. Kennedy, incorporated pursuant to a deed of Maître Réginald Neuman, then residing in Luxembourg, dated 1st October 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) number 631 of 11 November 1997 (the Company). The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed number 463 of Maître Jacques DELVAUX dated 20 October 2009 and published in the Memorial number 2332 of 30 November 2009.

The meeting is opened at 2 p.m. and is presided by Mr. Massimo AMATO, administrateur délégué, residing in 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Christian PEDONE, employee, residing in 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

The meeting elects as scrutineers Mr. Christian PEDONE, prequalified and Mr. Giancarlo PLEBANI, employee, all two residing in 37A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

(i) Approval of the transfer of the Luxembourg branch located at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg (the Branch), of Banco di Brescia S.p.A., an Italian law public limited liability company (società per azioni), with registered office at Corso Martiri della Libertà, 13-25122, Brescia (BS), Italy and registered with the Brescia Companies' Register under number 03480180177, with a share capital of Euro 615,632,230.88 fully paid in, registered with the Banks' register under number 5393 (the Transferring Company), consisting in the private and corporate bank activities for companies and private clients and, more particularly, all assets and liabilities pertaining thereto (including the employment contracts) (the Branch of Activity Transfer) to the Company as contemplated by the transfer proposal as executed before the undersigned notary on 4 November 2010 (the Transfer Proposal), filed with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (RCSL), as published in the Memorial number 2410 on 10 November 2010 and as contemplated in the contribution agreement dated 10 December 2010 (the Contribution Agreement), and the terms and conditions regulating the Branch of Activity Transfer;

(ii) Approval of the submission of the Branch of Activity Transfer to the regime of the demergers as provided for in articles 285 to 308 (with the exception of article 303) of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Company Law);

(iii) Confirmation of the waiver given by all the shareholders of the Company (the Shareholders), to waive, irrevocably and unconditionally, in accordance with article 296 of the Company Law, the requirement for (i) the explanatory memorandum to the Transfer Proposal prepared by the board of directors of the Company, and (ii) the deposit at the registered office of the Company of the explanatory memorandum to the Transfer Proposal and of the provisional accounting statement with respect to the transfer to the Company of the Branch, in accordance with waiver letters dated 28 October 2010, 29 October 2010 and 3 November 2010;

(iv) Approval of the increase of the share capital of the Company by one million five hundred thirty one thousand twenty euros (EUR 1,531,020.00) so as to raise it from its current amount of fiftyseven million five hundred thirty-nine thousand seven hundred thirty euros (EUR 57,539,730.00) to fifty-nine million seventy thousand seven hundred and fifty euros (EUR 59,070,750.00) and the issuance of three thousand and two (3002) new shares of the Company with a nominal value of five hundred and ten euros (EUR 510.00) each, together with an aggregate share premium of one million three hundred sixty-eight thousand nine hundred twelve euros (EUR 1,368,912.00);

(v) Decision of the Shareholders to waive their pre-emption right to subscribe the three thousand and two (3002) newly issued shares;

Subscription by Banco di Brescia S.p.A., an Italian law public limited liability company (società per azioni), of three thousand and two (3002) newly issued shares in exchange for the Branch of Activity Transfer;

(vi) Decision of the Shareholders to amend article five (5) of the articles of association of the Company to reflect the changes made in the number of shares of the Company pursuant to the increase of the share capital.

II. The Shareholders present or represented, their proxies and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the Shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary. The said list shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxies given by the represented Shareholders after having been initialed "ne varietur" by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The chairman acknowledges that all the Shareholders present or represented at the meeting have waived their right to be duly convened and have been duly informed of the agenda of the meeting and have received a copy of the documents referred to in the agenda, prior to the holding of the present meeting.

III. The chairman informed the meeting that the present general meeting will validly deliberate only if at least fifty percent (50%) of the issued share capital is present or represented and that resolutions shall be validly adopted if approved by at least two thirds of the votes cast at the meeting.

IV. As it appears from the attendance list, all one hundred twelve thousand eight hundred twenty-three (112.823) shares representing the whole share capital of the Company are represented at the present extraordinary general meeting representing one hundred percent (100%) of the share capital. As the shares represented represent more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, the meeting is thus validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

V. The provisions of the Company Law relating to the branch of activity transfers and demergers have been respected as follows:

1. The Transfer Proposal jointly drawn up by the boards of directors of the Company and of the Transferring Company and executed before the undersigned notary on 4 November 2010, has been filed with the RCSL and has been published in the Memorial on 10 November 2010, at least one (1) month before the date of the extraordinary general meeting of shareholders of (i) the Transferring Company convened to resolve upon the Branch of Activity Transfer and (ii) the Company at the date hereof.

2. All the Shareholders and the sole shareholder of the Transferring Company have in accordance with article 296 of the Company Law expressly waived the requirement for the establishment of an explanatory memorandum to the Transfer Proposal by the board of directors of the Company and of the Transferring Company, and for the deposit at the registered office of the Company and of the Transferring Company of the explanatory memorandum to the Transfer Proposal and of the provisional accounting statement.

3. The notarised Transfer Proposal and the annual accounts including the independent auditors' report and the management reports for the last three (3) financial years for the Company and the Transferring Company, respectively, as required pursuant to article 295 of the Company Law, have been deposited at the registered office of the Company and of the Transferring Company for inspection by the shareholders on 4 November 2010, at least one (1) month prior to the date of this deed and the date of the resolutions of the sole shareholder of the Transferring Company. An attestation issued by the Company on December the 10th, and the Transferring Company on the 2nd of December certifying the availability of these documents shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities, after having been signed "ne varietur" by the chairman, the secretary, the scrutineers and the undersigned notary.

VI. After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the meeting, the chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

Resolutions

The Shareholders, after having reviewed:

the Transfer Proposal jointly drawn up by the boards of directors of the Company and of the Transferring Company and executed before the undersigned notary on 4 November 2010 in accordance with article 289 and article 308bis-3 of the Company Law;

the annual accounts, the reports of the independent auditor and management reports for the last three (3) financial years of the Company and the Transferring Company, respectively;

the attestation issued by the Company on the 10th of December 2010 2nd and the Transferring Company on the of December 2010 respectively;

the Contribution Agreement as executed before the undersigned notary on 10 December 2010 subject to the approval of the Branch of Activity Transfer by the extraordinary general meeting of shareholders of the Company and the sole shareholder of the Transferring Company;

the letters of non objection to the Branch of Activity Transfer issued by the Luxembourg Commission de Surveillance du Secteur Financier on 23 August 2010 and by the Banca d'Italia on 3 September 2010, respectively.

resolve the following:

First resolution

The Shareholders unanimously APPROVE the Branch of Activity Transfer as contemplated by the Transfer Proposal, filed with the RCSL, as published in the Memorial and as contemplated in the Contribution Agreement, and the terms and conditions regulating such Branch of Activity Transfer.

The Shareholders unanimously RESOLVE that the Branch of Activity Transfer shall become effective between the Company and the Transferring Company on 10 December 2010 and that it shall become effective vis-à-vis third parties at the latest on 24 December 2010.

Second resolution

The Shareholders unanimously resolve to APPROVE the submission of the Branch of Activity Transfer to the regime of the demergers as provided for in articles 285 to 308 (with the exception of article 303) of the Company Law.

Third resolution

The Shareholders unanimously CONFIRM their agreement to waive, irrevocably and unconditionally, in accordance with article 296 of the Company Law, the requirement for the explanatory memorandum to the Transfer Proposal by the board of directors of the Company, and for the deposit at the registered office of the Company of the explanatory memorandum to the Transfer Proposal and of the provisional accounting statement with respect to the transfer to the Company of the Branch, in accordance with waiver letters dated 28 October 2010, 29 October 2010 and 3 November 2010.

The Shareholders, having acknowledged the waiver letter given by the sole shareholder of the Transferring Company, unanimously DECLARE that all the Shareholders and sole shareholder of the Transferring Company have therefore, in accordance with article 296 of the Company Law, expressly waived the requirement for the establishment of an explanatory memorandum to the Transfer Proposal by the board of directors of the Company and of the Transferring Company, and for the deposit at the registered office of the Company and of the Transferring Company of the explanatory memorandum to the Transfer Proposal and of the provisional accounting statement.

Fourth resolution

The Shareholders unanimously RESOLVE to increase the share capital of the Company by one million five hundred thirty one thousand twenty euros (EUR 1,531,020.00) so as to raise it from its current amount of fifty-seven million five hundred thirty-nine thousand seven hundred thirty euros (EUR 57,539,730.00) to fifty-nine million seventy thousand seven hundred and fifty euros (EUR 59,070,750.00) by issuance of three thousand and two (3002) new shares of the Company with a nominal value of five hundred and ten euros (EUR 510.00) each, together with an aggregate share premium of one million three hundred sixty-eight thousand nine hundred twelve euros (EUR 1,368,912.00).

Fifth resolution

The Shareholders unanimously DECIDE to waive their preemption right to subscribe the three thousand and two (3002) newly issued shares;

Subscription

Thereupon, Banco di Brescia S.p.A., an Italian law public limited liability company (società per azioni), with registered office at Corso Martiri della Libertà, 13-25122, Brescia (BS), Italy and registered with the Brescia Companies' Register under number 03480180177, and registered with the Banks' register under number 5393, here represented by virtue of a proxy given on the 09/12/2010, has declared to subscribe three thousand and two (3002) newly issued shares in exchange for the Branch of Activity Transfer, as contemplated in the Transfer Proposal and in the Contribution Agreement.

Evidence of the value of the Branch has been given to the undersigned notary, by a report established by KPMG Audit S.à r.l. with registered office at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, dated 4 November 2010 pursuant to articles 294 and 26-1 of the Company Law, which report having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The conclusion of said report is the following:

"Conclusion: Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that:

- the valuation methods, adopted for the determination of the transfer price of the Luxembourg Branch and described in the Transfer Proposal, are not adequate and appropriate given the circumstances;
- the value of the transferred activity does not correspond at least to the value of the new shares to be issued by UBI Banca International S.A. increased by the amount of the share premium."

Sixth resolution

The Shareholders unanimously RESOLVE to modify article five (5) of the articles of association of the Company to reflect the changes made in the number of shares of the Company pursuant to the increase of the share capital.

Therefore article five (5) of the articles of association of the Company will be replaced as follows:

"Le capital social est fixé à EUR 59.070.750,00 (cinquante-neuf millions soixante-dix mille sept cent cinquante Euro)-, représenté par 115.825 (cent quinze mille huit cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 510,00 (cinq cent dix Euro) chacune, toutes entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives."

Declaration

In accordance with article 300 (2) of the Company Law, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to realize the Branch of Activity Transfer.

There being no further business, the meeting is closed at 14.30 p.m. .

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 4,100.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary, the present original deed.

Signé: M. AMATO, Ch. PEDONE, G. PLEBANI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 décembre 2010, LAC/2010/56772: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 December 2010.

Référence de publication: 2010168146/357.

(100194313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Capantibo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 227, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 118.554.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155687/10.

(100179432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Chelthorne Holdings SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.687.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Pour Chelthorne Holdings S.A.

Matthijs Bogers

Administrateur

Référence de publication: 2010155688/13.

(100178951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

DH Palos Immobilien- und Projectentwicklungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 90.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155695/11.

(100179023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

ArcelorMittal, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 82.454.

**Aperam, Société Anonyme,
(anc. ArcelorMittal Stainless & Speciality Steels).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 155.908.

SPIN-OFF PROPOSAL

The board of directors of ArcelorMittal, a société anonyme incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 82454 (hereafter the "Core Company") and the board of directors of APERAM, a société anonyme incorporated under Luxembourg law, having its registered office 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 155908 (the "Spin-Off Company"), have prepared the following partial spin-off proposal (the "Spin-Off Proposal") in accordance with article 289 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"):

Preamble:

The boards of directors of the Core Company and of the Spin-Off Company propose a partial spinoff from the Core Company by transferring part of the assets and liabilities of the Core Company, without dissolution of the Core Company to the Spin-Off Company in accordance with articles 287, 289 and following of the Law (the "Spin-Off"). The assets and liabilities subject to the transfer comprise all stainless and specialty steels activities and all ancillary activities, business and services related to the stainless and specialty steels activities as further described in section 8 hereof (the "Transferred Business").

The Spin-Off will be subject to the approval by the general meeting of shareholders of the Core Company and of the Spin-Off Company in accordance with article 291 of the Law.

This Spin-Off Proposal will be published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, at least one month prior to the general meetings of the shareholders of the Core Company and of the Spin-Off Company which shall deliberate on the Spin-Off Proposal.

1. Legal Form - Name - Corporate Seat of the companies participating in the Spin-Off.

1.1 Core Company

The Core Company exists under the form of société anonyme incorporated under Luxembourg law under the name "ArcelorMittal". The registered office of the Core Company is established at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and it is registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 82454.

1.2 Spin-Off Company

The Spin-Off Company exists under the form of société anonyme incorporated under Luxembourg law under the name "APERAM" (formerly "ArcelorMittal Stainless & Specialty Steels"). The registered office of the Spin-Off Company is established at 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and it is registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 155908.

2. Exchange ratio of the shares and Possible cash payment. As consideration for the transfer by the Core Company of all assets and liabilities constituting the Transferred Business that will transfer at the Effective Date (as defined in section 5 below), the Spin-Off Company shall allot newly created fully paid-up shares of the Spin-Off Company to the shareholders of the Core Company, and the Core Company will continue its legal existence.

In consideration of the transfer of the Transferred Business of the Core Company the Spin-Off Company will issue seventy-eight million forty-five thousand seven hundred thirty (78,045,730) new shares without nominal value as fully paid-up shares.

The shares to be issued by the Spin-Off Company will be allotted to the shareholders of the Core Company proportionally to their shareholding in the Core Company based on the following exchange ratio:

Twenty (20) shares in the Core Company will entitle to one (1) newly issued share in the Spin-Off Company.

The difference between the value of the Transferred Business and the accounting value of the shares allotted to the shareholders of the Core Company in consideration for the transfer of the Transferred Business will be recorded in the share premium, legal reserve and carry forward account of the Spin-Off Company.

No cash payment will be made to the shareholders of the Core Company.

3. Delivery modalities of the shares of the Spin-Off Company. Following allotment of the newly issued shares by the Spin-Off Company to the shareholders of the Core Company, the shareholders will be either registered directly as shareholders in the shareholders' register of the Spin-Off Company or the newly issued shares will be delivered to them through a depository system, at the option of the shareholder.

The Spin-Off Company will not issue share certificates nor allot or deliver fractional shares. The Core Company or its mandated agents will aggregate into whole shares of the Spin-Off Company all the fractional shares that otherwise would have been allocated and delivered and sell such shares of the Spin-Off Company in the open market at the prevailing market prices. The Core Company or its mandated agents will then distribute the aggregate sale proceeds on a pro-rata basis to the holders of the Core Company shares who will be entitled to a fractional Spin-Off Company share.

4. Profit entitlement. The newly issued shares to be allotted by the Spin-Off Company to the shareholders of the Core Company will entitle them to the profits of the Spin-Off Company and then to dividends as of the Effective Date (as defined in section 5 below).

5. Effective Date - Effectiveness of the Spin-Off for accounting purposes. The Spin-Off will become effective between the Core Company and the Spin-Off Company and will entail ipso jure (by law) the universal transfer of the assets and liabilities of the Core Company forming the Transferred Business to the Spin-Off Company on the day on which the general meetings of shareholders of the Core Company and of the Spin-Off Company will approve the Spin-Off which is scheduled to take place on 25 January 2011 (the "Effective Date").

The Spin-Off will become effective towards third parties on the day of the publication in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the deeds recording the resolutions taken by the shareholders at the general meetings of shareholders of the Core Company and of the Spin-Off Company.

The Spin-Off Company will become the legal owner of the transferred assets and liabilities forming the Transferred Business on the Effective Date.

For accounting purposes, the transfer of the Transferred Business to the Spin-Off Company will be deemed to be effective and the activities related to such assets and liabilities will be considered to be undertaken on behalf of the Spin-Off Company from the Effective Date.

6. Special benefits granted to shareholders or other holders. No special benefit has been granted by the Spin-Off Company to the shareholders of the Core Company or to the holders of securities of the Core Company other than shares.

7. Particular advantages granted to the special auditor, The members of the boards of directors and The statutory auditor. Except for the fees paid to the special auditor appointed for the purpose of the Spin-Off no particular advantages (in the meaning of article 289 (2) g) of the Law) will be granted to the special auditor, the members of the boards of directors or the external auditor of the companies participating in the Spin-Off.

8. Transferred assets and Liabilities. The Core Company will transfer all assets and liabilities pertaining to the Transferred Business to the Spin-Off Company which comprises the following three divisions:

- Stainless & Electrical Steel,
- Services & Solutions, and
- Alloys & Specialties.

The assets to be transferred will include, among others, one hundred percent (100%) of the shares in AM LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 153870 ("AM LuxCo"). AM LuxCo is the holding company controlling all entities and businesses included in the Transferred Business.

The assets and liabilities to be transferred by the Core Company to the Spin-Off Company are outlined in Schedule 1 of this Spin-Off Proposal, including for the avoidance of doubt, all rights, privileges and charges related to the Transferred Business.

The assets and liabilities of the Core Company pertaining to the Transferred Business shall transfer to the Spin-Off Company in their status as existing on the Effective Date and at book value.

All assets and liabilities of the Core Company which are not explicitly transferred to the Spin-Off Company, meaning all assets not expressly forming part of the Transferred Business, will remain with the Core Company.

The Spin-Off will not cause the dissolution of the Core Company.

9. Allocation of shares of the Spin-Off Company to the shareholders of the Core Company. The shares to be issued by the Spin-Off Company will be allotted and delivered to the shareholders of the Core Company proportionally to their shareholding in the Core Company based on the following exchange ratio:

Twenty (20) shares in the Core Company will entitle to one (1) newly issued share in the Spin-Off Company.

Such allocation of the shares of the Spin-Off Company is based on each shareholder of the Core Company holding ordinary shares in the Core Company on the record date as evidenced by the shareholders register of the Core Company or by means of confirmation received by the Core Company from a securities settlement system or the operator of such system or by a professional depository of securities or depository or sub-depository.

10. Documents for inspection. The shareholders of the Core Company and of the Spin-Off Company are entitled to inspect at the registered office of the Core Company and of the Spin-Off Company the following documents at least one month prior to the date of the general meetings of shareholders convened for the purpose of deliberating on the Spin-Off Proposal:

- this Spin-Off Proposal;
 - the audited annual accounts and the management reports of the Core Company for the last three financial years ended 31 December 2007, 2008 and 2009;
 - the financial statements as at 30 September 2010 of the Core Company which shall serve as interim financial statements for the purpose of article 295 (1) of the Law;
 - the audited opening balance sheet of the Spin-Off Company as at 9 September 2010;
 - the report prepared by the respective board of directors of the Core Company and of the Spin-Off Company on the Spin-Off Proposal; and
 - the reports prepared by an independent auditor on the Spin-Off Proposal in accordance with article 294 of the Law.
- Each shareholder may request a copy of these documents free of charge.

11. Spin-Off formalities. The Spin-Off Company shall take charge of all formalities (including filing and publication formalities) required by the Law necessary or useful in order to implement or to ensure the effectiveness of the transfer of the Transferred Business from the Core Company to the Spin-Off Company.

If required by the Law or deemed necessary or useful, the Core Company and the Spin-Off Company shall execute such agreement or document as will be required to operate the transfer of the assets and liabilities pertaining to the Transferred Business from the Core Company to the Spin-Off Company.

12. Language. This Spin-Off Proposal is drafted in English followed by a free French translation. In case of discrepancy between the two texts, the English version will prevail.

Signed in Luxembourg on 13 December 2010.

ArcelorMittal / APERAM

Henk Scheffer / Egbert Jansen / Julien Onillon / Michael C. Bennett

Company Secretary / Vice President Tax & Insurance / Chief Financial Officer / Head of Investor Relations & Funding

- the financial statements as at 30 September 2010 of the Core Company which shall serve as interim financial statements for the purpose of article 295 (1) of the Law;
 - the audited opening balance sheet of the Spin-Off Company as at 9 September 2010;
 - the report prepared by the respective board of directors of the Core Company and of the Spin-Off Company on the Spin-Off Proposal; and
 - the reports prepared by an independent auditor on the Spin-Off Proposal in accordance with article 294 of the Law.
- Each shareholder may request a copy of these documents free of charge.

11. Spin-Off formalities. The Spin-Off Company shall take charge of all formalities (including filing and publication formalities) required by the Law necessary or useful in order to implement or to ensure the effectiveness of the transfer of the Transferred Business from the Core Company to the Spin-Off Company.

If required by the Law or deemed necessary or useful, the Core Company and the Spin-Off Company shall execute such agreement or document as will be required to operate the transfer of the assets and liabilities pertaining to the Transferred Business from the Core Company to the Spin-Off Company.

12. Language. This Spin-Off Proposal is drafted in English followed by a free French translation. In case of discrepancy between the two texts, the English version will prevail.

Signed in Luxembourg on 13 December 2010.

ArcelorMittal / APERAM

- / Julien ONILLON

- / CFO

- the financial statements as at 30 September 2010 of the Core Company which shall serve as interim financial statements for the purpose of article 295 (1) of the Law;
- the audited opening balance sheet of the Spin-Off Company as at 9 September 2010;
- the report prepared by the respective board of directors of the Core Company and of the Spin-Off Company on the Spin-Off Proposal; and
- the reports prepared by an independent auditor on the Spin-Off Proposal in accordance with article 294 of the Law. Each shareholder may request a copy of these documents free of charge.

11. Spin-Off formalities. The Spin-Off Company shall take charge of all formalities (including filing and publication formalities) required by the Law necessary or useful in order to implement or to ensure the effectiveness of the transfer of the Transferred Business from the Core Company to the Spin-Off Company.

If required by the Law or deemed necessary or useful, the Core Company and the Spin-Off Company shall execute such agreement or document as will be required to operate the transfer of the assets and liabilities pertaining to the Transferred Business from the Core Company to the Spin-Off Company.

12. Language. This Spin-Off Proposal is drafted in English followed by a free French translation. In case of discrepancy between the two texts, the English version will prevail.

Signed in Luxembourg on 13 December 2010.

ArcelorMittal / APERAM

Henk Scheffer/ Egbert Jansen / Julien Onillon / Michael C. Bennett

Company Secretary / Vice President Tax & Insurance / Chief Financial Officer / Head of Investor Relations & Funding

Schedule 1 Transferred assets and liabilities

- one hundred percent (100%) of the shares in AM LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 153870;
- one (1) unlimited partner share (action de commandité) and thirty-thousand nine hundred ninety-eight (30,998) limited partner shares (actions de commanditaire) in ArcelorMittal Stainless Sourcing S.C.A., a société en commandite par actions incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 156760;
- one (1) unlimited partner share (action de commandité) and thirty-thousand nine hundred ninety-eight (30,998) limited partner shares (actions de commanditaire) in ArcelorMittal Stainless Treasury S.C.A., a société en commandite par actions incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 156775;
- the assets (including intra-group loans) and liabilities which are currently existing or will exist as at the Effective Date and pertaining to the Transferred Business and which are or will be allocated partially and/or entirely to the Swiss finance branch of the Core Company;
- the receivable expected to be on the Effective Date in a principal amount of EUR 221,590,788.70 against ArcelorMittal Stainless Belgium S.A.;
- the receivable expected to be on the Effective Date in a principal amount of PLN 99,600,000.- against ArcelorMittal Stainless Service Poland Sp. z o.o.;
- the payable expected to be on the Effective Date in a principal amount of USD 900 million due to ArcelorMittal Finance S.C.A., a société en commandite par actions incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commercial and Companies register under number B 13244;
- the intellectual property rights which are currently owned or will be owned as at the Effective Date by the Core Company and pertaining to the Transferred Business;
- the liabilities such as third party debt and costs incurred by the Core Company with respect to the incorporation of the Spin-Off Company;
- the employment contract of Mr Bernard Fontana (CEO of the Transferred Business) as well as all the employment contracts of the Core Company's employees involved in the Transferred Business which are currently existing or will exist as at the Effective Date; and
- the right pertaining to a sub-lease of Luxembourg located office premises.

To the extent that they have not been specifically set out in this Schedule 1, all rights, privileges and charges directly held or owned by the Core Company as at the Effective Date and related to the Transferred Business will transfer to the Spin-Off Company.

For the avoidance of doubt, the master transitional services agreement (including its schedules and annexes), which will be entered into between the Core Company and the Spin-Off Company to provide for certain services for the benefit of the Spin-Off Company during a transitional period, is excluded from the scope of the transferred assets and liabilities set out in this Schedule 1 and will not be transferred to the Spin-Off Company.

Suit la traduction française du texte qui précède:

PROJET DE SCISSION

Le conseil d'administration de la société ArcelorMittal, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82454 (la "Société Transférante") et le conseil d'administration de la société APERAM, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155908 (la "Société Récipiendaire"), ont préparé le projet de scission partielle suivant (le "Projet de Scission"), conformément à l'article 289 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"):

Préambule:

Les conseils d'administration de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire proposent une scission partielle de la Société Transférante par le transfert d'une partie du patrimoine actif et passif de la Société Transférante, sans dissolution de la Société Transférante, à la Société Récipiendaire conformément aux articles 287, 289 et suivants de la Loi (la "Scission"). Le patrimoine actif et passif faisant l'objet du transfert comprend toutes les activités aciers inoxydables et de spécialité ainsi que toutes les activités, opérations et services liés aux activités aciers inoxydables et de spécialité, tels que décrits dans la section 8 ci-dessous (les "Activités Transférées").

La Scission sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire, conformément à l'article 291 de la Loi.

Le Projet de Scission sera publié dans le journal officiel luxembourgeois, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, au moins un mois avant les assemblées générales des actionnaires de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire qui sont appelées à se prononcer sur le Projet de Scission.

1. Forme Sociale - Dénomination - Siège Social des sociétés participant à la Scission.

1.1 Société Transférante

La Société Transférante existe sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom "ArcelorMittal". Le siège social de la Société Transférante est sis au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82454.

1.2 Société Récipiendaire

La Société Récipiendaire existe sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom "APERAM" (anc. "ArcelorMittal Stainless & Specialty Steels"). Le siège social de la Société Récipiendaire est sis au 12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155908.

2. Rapport d'échange des actions et Montant de la soulte le cas échéant. En contrepartie du transfert par la Société Transférante, qui sera opéré à la Date d'Effet (telle que définie à la section 5 ci-dessous), de l'ensemble du patrimoine actif et passif ayant trait aux Activités Transférées, la Société Récipiendaire devra attribuer aux actionnaires de la Société Transférante les actions de la Société Récipiendaire qui seront alors émises et entièrement libérées; la Société Transférante poursuivra son existence légale.

En contrepartie du transfert par la Société Transférante des Activités Transférées, la Société Récipiendaire émettra soixante-dix-huit millions quarante cinq mille sept cent trente (78.045.730) nouvelles actions sans valeur nominale entièrement libérées.

Les actions devant être émises par la Société Récipiendaire seront attribuées aux actionnaires de la Société Transférante en proportion de leur participation dans la Société Transférante selon le rapport d'échange suivant:

Vingt (20) actions dans la Société Transférante donneront droit à une (1) action nouvellement émise par la Société Récipiendaire.

La différence entre la valeur des Activités Transférées et la valeur comptable des actions attribuées aux actionnaires de la Société Transférante en contrepartie du transfert des Activités Transférées sera enregistrée dans les comptes de prime d'émission, réserve légale et report à nouveau de la Société Récipiendaire.

Aucun paiement en numéraire ne sera effectué au profit des actionnaires de la Société Transférante.

3. Modalités de remise des actions de la Société Réciendaire. À la suite de l'attribution des actions nouvellement émises par la Société Réciendaire aux actionnaires de la Société Transférante, les actionnaires seront directement enregistrés en tant qu'actionnaires dans le registre des actionnaires de la Société Réciendaire ou alors les actions nouvellement émises leur seront distribuées par le biais d'un système de dépositaires, et ce au choix de l'actionnaire.

La Société Réciendaire n'émettra pas d'attestations d'actions, et elle n'attribuera pas et ne délivrera pas de coupures d'actions. La Société Transférante ou ses mandataires rassembleront les coupures d'actions qui auraient dues être attribuées et délivrées, afin de créer des actions entières de la Société Réciendaire, et les mettront à la vente en bourse au prix de marché du moment. La Société Transférante ou ses mandataires distribueront ensuite aux détenteurs des actions de la Société Transférante qui auraient dû recevoir des coupures d'action de la Société Réciendaire, le total des revenus de la vente des dites actions au prorata de leur détention.

4. Droit de participation aux bénéfices. Les actions nouvellement émises devant être attribuées par la Société Réciendaire aux actionnaires de la Société Transférante leur donneront droit aux bénéfices de la Société Réciendaire et ainsi leur donneront droit aux dividendes de la Société Réciendaire à compter de la Date d'Effet (telle que définie à la section 5 ci-dessous).

5. Date d'Effet - Effectivité de la Scission à des fins comptables. La Scission prendra effet entre la Société Transférante et la Société Réciendaire, et la Scission entraînera ipso jure (de plein droit) le transfert universel du patrimoine actif et passif des Activités Transférées de la Société Transférante à la Société Réciendaire, à compter du jour où les assemblées générales des actionnaires de la Société Transférante et de la Société Réciendaire, qui se tiendront le 25 janvier 2011, approuveront la Scission (la "Date d'Effet").

La Scission prendra effet à l'égard des tiers le jour de la publication des actes notariés actant les résolutions prises par les actionnaires lors des assemblées générales des actionnaires de la Société Transférante et de la Société Réciendaire dans le journal officiel luxembourgeois, Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations.

La Société Réciendaire deviendra le propriétaire légal du patrimoine actif et passif transféré des Activités Transférées à la Date d'Effet.

Du point de vue comptable, le transfert des Activités Transférées à la Société Réciendaire sera réputé être effectif à compter de la Date d'Effet, de même que l'exercice des activités relevant du patrimoine actif et passif au nom de la Société Réciendaire.

6. Avantages particuliers accordés aux actionnaires et Autres porteurs de titres. Aucuns avantages particuliers ne seront accordés par la Société Réciendaire aux actionnaires de la Société Transférante ou à tous les autres porteurs de titres de la Société Transférante autres que des actions.

7. Avantages particuliers attribués à l'expert, Aux membres des conseils d'administration et Au réviseur d'entreprise agréé. A l'exception des honoraires payés à l'expert nommé pour les besoins de la Scission, aucuns avantages particuliers (au sens de l'article 289 (2) g) de la Loi) ne seront accordés à l'expert, aux membres des conseils d'administration ou au réviseur d'entreprise agréé des sociétés parties à la Scission.

8. Patrimoine actif et Passif transféré. La Société Transférante transférera à la Société Réciendaire l'ensemble du patrimoine actif et passif des Activités Transférées, qui comprend les trois divisions suivantes

- Acier Inoxydable & Magnétique,
- Services & Solutions, et
- Alliages & Produits de Spécialité.

Le patrimoine actif devant être transféré comprend, entre autre, cent pourcent (100%) des parts sociales de la société AM LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 19, avenue de la liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153870 ("AM LuxCo"). AM LuxCo est la société holding contrôlant toutes les entités et les activités incluent dans les Activités Transférées.

Le patrimoine actif et passif devant être transféré par la Société Transférante à la Société Réciendaire est décrit dans l'Annexe 1 de ce Projet de Scission, y compris, et ce afin de lever toute ambiguïté, tous les droits, privilèges et charges liés aux Activités Transférées.

Le patrimoine actif et passif des Activités Transférées de la Société Transférante devra être transféré à la Société Réciendaire tel qu'il se trouve à la Date d'Effet et à sa valeur comptable.

Tout le patrimoine actif et passif de la Société Transférante qui n'est pas mentionné comme étant transféré à la Société Réciendaire, c'est-à-dire l'ensemble du patrimoine actif ne faisant pas partie des Activités Transférées, sera conservé par la Société Transférante.

La Scission n'entraînera pas la dissolution de la Société Transférante.

9. Attribution des actions de la Société Réciendaire aux actionnaires de la Société Transférante. Les actions devant être émises par la Société Réciendaire seront attribuées et distribuées aux actionnaires de la Société Transférante en proportion de leur participation dans la Société Transférante selon le rapport d'échange suivant:

Vingt (20) actions de la Société Transférante donneront droit à une (1) nouvelle action émise dans la Société Récipiendaire.

Une telle attribution des actions de la Société Récipiendaire est faite en fonction de la détention d'actions ordinaires dans la Société Transférante de chaque actionnaire de la Société Transférante à la date de clôture des registres, tel que cela apparaît dans le registre des actionnaires de la Société Transférante ou dans la confirmation reçue par la Société Transférante d'un système de règlement de valeurs mobilières, ou de l'opérateur d'un tel système ou par un dépositaire professionnel de valeurs mobilières, un dépositaire ou un sous-dépositaire.

10. Documents disponibles pour examen. Les actionnaires de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire ont le droit d'examiner aux sièges sociaux de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire, au moins un mois avant la date des assemblées générales des actionnaires appelées à se prononcer sur le Projet de Scission, les documents suivants:

- ce Projet de Scission;
- les comptes annuels audités ainsi que les rapports de gestion de la Société Transférante des trois derniers exercices clôturés aux 31 décembre 2007, 2008 et 2009;
- les états comptables de la Société Transférante à la date du 30 septembre 2010 utilisés comme états comptables intermédiaires aux fins de l'article 295 (1) de la Loi;
- le bilan d'ouverture audité de la Société Récipiendaire à la date du 9 septembre 2010;
- le rapport préparé par les conseils d'administration respectifs de la Société Transférante et de la Société Récipiendaire relativement au Projet de Scission; et
- les rapports préparés par un expert indépendant relativement au Projet de Scission conformément à l'article 294 de la Loi.

Tout actionnaire peut obtenir une copie de ces documents sans frais et sur simple demande.

11. Formalités de la Scission. La Société Récipiendaire effectuera à ses frais toutes les formalités (y compris toutes les formalités de dépôts et de publications) requises par la Loi, qui sont nécessaires ou utiles afin de mettre en œuvre et d'assurer l'effectivité du transfert des Activités Transférées de la Société Transférante à la Société Récipiendaire.

Dans la mesure où la Loi l'impose, ou si cela est jugé nécessaire ou utile, la Société Transférante et la Société Récipiendaire devront signer tout contrat ou document qui serait requis pour effectuer le transfert de l'actif et du passif relatif aux Activités Transférées de la Société Transférante à la Société Récipiendaire.

12. Langue. Ce Projet de Scission est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé à Luxembourg le 13 décembre 2010.

Signatures.

Annexe 1. Patrimoine actif et Passif transféré

- cent pourcent (100%) des parts sociales de la société AM LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153870;
- une (1) action de commandité et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (30.998) actions de commanditaire de la société ArcelorMittal Stainless Sourcing S.C.A., une société en commandite par actions soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156760;
- une (1) action de commandité et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (30.998) actions de commanditaire de la société ArcelorMittal Stainless Treasury S.C.A., une société en commandite par actions soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B156775;
- le patrimoine actif (y compris les prêts intra-groupes) et passif ayant trait aux Activités Transférées, qui existe actuellement ou qui existera à la Date d'Effet, et qui est ou sera alloué en partie et/ou en totalité à la succursale financière suisse de la Société Transférante;
- la créance anticipée à la Date d'Effet pour un montant principal de EUR 221.590.788,70 à l'encontre de la société ArcelorMittal Stainless Belgium S.A.;
- la créance anticipée à la Date d'Effet pour un montant principal de PLN 99.600.000,- à l'encontre de la société ArcelorMittal Stainless Service Poland Sp. z o.o.;
- la dette anticipée à la Date d'Effet pour un montant principal de USD 900 millions due à la société ArcelorMittal Finance S.C.A., une société en commandite par actions soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13244;
- les droits de propriété intellectuelle ayant trait aux Activités Transférées qui sont actuellement détenus ou qui seront détenus à la Date d'Effet par la Société Transférante;

- le passif tels que les créances à l'encontre de tiers et les coûts engendrés par la Société Transférante, relativement à la constitution de la Société Récipiendaire;

- le contrat de travail de M. Bernard Fontana (président-directeur général "CEO" des Activités Transférées) ainsi que les contrats de travail des employés de la Société Transférante faisant partie des Activités Transférées, qui existent actuellement ou qui existeront à la Date d'Effet; et

- le droit à la sous-location d'espaces de bureau sis à Luxembourg.

Dans la mesure où ils n'auraient pas été mentionnés dans cette Annexe 1, tous les droits privilèges et charges directement détenues par la Société Transférante à la Date d'Effet et ayant trait aux Activités Transférées seront transférés à la Société Récipiendaire.

Afin de lever toute ambiguïté, la convention-cadre relative aux services transitoires ("master transitional services agreement") (y compris ses annexes et autres documents liés), qui sera conclue entre la Société Transférante et la Société Récipiendaire afin de fournir certains services au profit de la Société Récipiendaire durant la période de transition, est exclue du patrimoine actif et passif transféré tel que décrit dans cette Annexe 1 et ne sera pas transférée à la Société Récipiendaire.

Référence de publication: 2010169532/393.

(100195646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Eiffel Properties Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Pour Eiffel Properties Luxembourg S.à r.l., en liquidation volontaire

Utility Corporate Services S.à r.l.

Liquidateur

Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2010155700/16.

(100178948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

**Euro Investments (E) S.A., Société Anonyme,
(anc. Pauco Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 107.973.

Les comptes annuels consolidés au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010155703/12.

(100179399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

**Euro Investments (W) S.A., Société Anonyme,
(anc. Morco Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.014.

Les comptes annuels consolidés au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010155704/12.

(100179311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

EuroInvest Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.
R.C.S. Luxembourg B 94.082.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Par mandat
Lucy DUPONG

Référence de publication: 2010155705/12.

(100178963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.
R.C.S. Luxembourg B 47.192.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of December,

before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 14, Porte de France in L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 47.192 (the Company), incorporated on 30 March 1994 pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing then in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 280 of 22 July 1994. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 30 September 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil Sociétés et Associations, C-N° 2188 on 15 October 2010.

The Meeting is chaired by Mr Samuel Kuborn, employee, professionally residing at 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette (the Chairman). The Chairman appoints Mr Michael Schweiger, employee, professionally residing at 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Ms Saïda Zeghichi, employee, professionally residing at 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present deed after having been signed by all the proxyholders of the shareholders and the members of the Bureau.

The powers of attorney after having been signed *ne varietur* by the proxyholders of the shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. In accordance with articles 261 and 271 (1) of the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), the board of directors of the Company and of the board of directors of RBC Dexia Investor Services Italia S.p.A., an Italian limited liability company (società per azioni) with registered office at Milano, Via Vittor Pisani 26, registered with the Milan Trade and Companies Register (Registro delle imprese), under the Italian tax registration code and VAT number 13464930158 (the Absorbed Company and together with the Company, the Merging Companies) have established a common merger plan before the undersigned notary in the form of a notarial deed dated as of 11 October 2010, in the Mémorial, Recueil Sociétés et Associations, C-N° 2253 on 22 October 2010 (the Common Merger Plan).

II. In accordance with article 265 of the Companies Act, each of the board of directors of the Company and the board of directors of the Absorbed Company drew up a detailed written report explaining the Common Merger Plan and setting out the legal and economic grounds for it (the Reports).

III. In accordance with article 279 of the Companies Act, the Common Merger Plan, the Reports and the documents required pursuant to the provisions of article 267 (1) b) and c) of the Companies Act (the Documents) have been made available to the shareholders of the Company at least one month before the date of the Meeting.

IV. The attendance list established and certified by the members of the Bureau indicates that all the 22,163,000 (twenty-two million one hundred and sixty-three thousand) ordinary shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the entire share capital of the Company are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda reproduced below.

V. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convocation formalities;

(2) Acknowledgement of the availability of the documents required pursuant to the provisions of article 267 (1) a), b), c) and d) of the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

(3) Approval of the cross border merger by way of absorption of RBC Dexia Investor Services Italia S.p.A. into the Company as contemplated by the common merger plan dated as of 11 October 2010 (the Merger); and

(4) Miscellaneous.

VI. After deliberating, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The entire share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders present or represented consider themselves as duly convened and declare having full knowledge of the agenda which was communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting acknowledges the availability of the required Documents.

Third resolution

After examination of the Reports, the Meeting resolves to approve the Merger as contemplated by the Common Merger Plan and acknowledges that, pursuant to article 273ter (1) of the Companies Act, the Merger shall be effective from the date of publication of the present deed, and that pursuant to article 274 of the Companies Act:

- the Merger shall become legally effective and will have for consequence a universal transfer between the Merging Companies as well as vis-à-vis third parties of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Company;
- following the Merger, the Absorbed Company will cease to exist;
- following the absorption of the Absorbed Company by the Company, the shares of the Absorbed Company shall be cancelled and all books, documents and other corporate records of the Absorbed Company shall be kept during the legal period of five years at the registered office of the Company;
- the rights and obligations of the Merging Companies arising from contracts of employment or from employment relationships and existing at the date on which the Merger takes effect in accordance with article 273ter (1) of the Companies Act are transferred to the Company at the date on which the Merger takes effect.

Statement

In accordance with article 271(2) of the Companies Act, the undersigned notary:

(a) declares that he has verified and hereby certifies the existence and the validity of (i) the legal acts and formalities required to be carried out by the Company and of (ii) the Merger Plan;

(b) acknowledges receipt of a certificate from an Italian notary conclusively attesting the correct completion of the pre-Merger acts and formalities for the part of the procedure relating to the Absorbed Company; and

(c) declares that he has carried out the legality control incumbent upon him and, as part of such control, that he has verified that the Merging Companies have approved the Merger Plan in the same terms.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 2,000 (two thousand Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the shareholders, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the proxyholder of the shareholders, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the shareholders, the board of the meeting, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quinze décembre,

par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de RBC Dexia Investor Services Bank S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 14, Porte de France à L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 47.192 (la Société), constituée le 30 mars 1994 suivant acte de Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°

280 du 22 juillet 1994. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 30 septembre 2010 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C-N° 2188 du 15 octobre 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Samuel Kuborn, employé privé, résidant professionnellement au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette (le Président). Le Président nomme Monsieur Michael Schweiger, employé privé, résidant professionnellement au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Madame Saida Zeghichi, employée privée, résidant professionnellement au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le Bureau.

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils possèdent ressortent d'une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par tous les mandataires des actionnaires et par les membres du Bureau.

Les procurations signées ne varient par les mandataires des actionnaires et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Conformément aux articles 261 and 271 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915), le conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de RBC Dexia Investor Services Italia S.p.A., une société anonyme de droit italien (società per azioni) ayant son siège social à Milan, Via Vittor Pisani 26, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Milan (Registro delle imprese), sous le code d'enregistrement fiscal italien et le numéro de TVA 13464930158 (la Société Absorbée et ensemble avec la Société, les Sociétés Fusionnantes) ont établi un projet commun de fusion par-devant le notaire instrumentant sous la forme d'un acte notarié en date du 11 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil Sociétés et Associations, C-N° 2253 en date du 22 octobre 2010 (le Projet Commun de Fusion).

II. Conformément à l'article 265 de la Loi de 1915, tant le conseil d'administration de la Société que le conseil d'administration de la Société Absorbée ont établi par écrit, un rapport détaillé expliquant le Projet Commun de Fusion et exposant les raisons juridiques et économiques de celui-ci (les Rapports).

III. Conformément à l'article 279 de la Loi de 1915, le Projet Commun de Fusion, les Rapports et les documents requis conformément aux dispositions de l'article 267 (1) b) et c) de la Loi de 1915 (les Documents) ont été mis à la disposition des actionnaires de la Société au moins un mois avant la date de l'Assemblée.

IV. La liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau indique que toutes les 22.163.000 (vingt-deux millions cent soixante-trois mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour tels que reproduits ci-dessous.

V. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Reconnaissance de la disponibilité des documents requis conformément aux dispositions de l'article 267 (1) a), b), c) et d) de la Loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
- (3) Approbation de la fusion transfrontalière par l'absorption de RBC Dexia Investor Services Italia S.p.A. par la Société telle qu'envisagée par le Projet Commun de Fusion (la Fusion); et
- (4) Divers.

VI. Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires présents ou représentés se considèrent comme étant dûment convoqués et déclarent avoir pleine connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée reconnaît que les Documents requis sont disponibles.

Troisième résolution

Après examen des Rapports, l'Assemblée décide d'approuver la Fusion telle qu'envisagée par le Projet Commun de Fusion et reconnaît que, conformément à l'article 273ter (1) de la Loi de 1915, la Fusion prendra effet à la date de la publication du présent acte et reconnaît que, conformément à l'article 274 de la Loi de 1915:

- la Fusion produira ses effets légaux et aura pour conséquence, la transmission universelle tant entre les Sociétés Fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de tout le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société;
- suite à la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister;

- suite à l'absorption de la Société Absorbée par la Société, toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées et tous les livres, documents et autres archives sociales seront conservés au siège social de la Société pendant la période légale de cinq années; et

- les droits et obligations des Sociétés Fusionnantes issus de contrats de travail ou de relations de travail et existant à la date à laquelle la Fusion prendra effet conformément à l'article 273ter (1) de la Loi de 1915 seront transférés à la Société à la date à laquelle la Fusion prendra effet.

Déclaration

Conformément à l'article 271(2) de la Loi de 1915, le notaire instrumentant:

(a) déclare qu'il a vérifié et certifié par la présente l'existence et la validité (i) des actes juridiques et des formalités requises que la Société devra accomplir et (ii) du Projet de Fusion;

(b) accuse réception d'un certificat émanant d'un notaire italien attestant de manière concluante l'accomplissement correct des actes préalables à la Fusion et des formalités pour la partie de la procédure relative à la Société Absorbée; et

(c) déclare qu'il a effectué le contrôle de légalité qui lui incombait et, qu'en tant que partie de ce contrôle, il a vérifié que les Sociétés Fusionnantes avaient approuvé le Projet de Fusion dans les mêmes termes.

Estimation des coûts

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais sous quelque forme que ce soit, qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à approximativement 2.000 EUR (deux mille euros).

Le notaire instrumentant qui comprend et qui parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des mandataires des actionnaires, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française et qu'à la demande des mandataires des actionnaires, il est établi qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des actionnaires, aux membres du bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. KUBORN, M. SCHWEIGER, S. ZEGHICHI, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56479. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169371/186.

(100195810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

EuroInvest Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 94.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Par mandat

Lucy DUPONG

Référence de publication: 2010155706/12.

(100178958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

EuroZone Equity Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 91.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Par mandat
Lucy DUPONG

Référence de publication: 2010155707/12.

(100178945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

EB Consultants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 84.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010155708/12.

(100178939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Electricité Romain Feiereisen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7412 Bour, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.400.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
Signature

Référence de publication: 2010155710/11.

(100178923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Perspolis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Berschbach, 16, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.830.

STATUTS

L'an deux mille dix, le douze novembre.
Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Monsieur Kambiz ABDI, gérant de société, né à Bandaranzali (Iran), le 21 mars 1969, demeurant à L-7540 Berschbach, 16, rue de Luxembourg,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après "La Société"), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de restauration rapide avec débit de boissons non alcooliques.

La société peut en outre effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension.

La société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «PERSPOLIS».

La société exploitera l'enseigne commerciale suivante:
«SAMWAY».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 €) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre II. Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables «ad nutum».

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre III. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

Monsieur Kambiz ABDI, préqualifié, cent parts sociales	100
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, à un compte bancaire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (900,00 €).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-7540 Berschbach, 16, rue de Luxembourg.
 2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée Monsieur Kambiz ABDI, prénommé.
- Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: K. ABDI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 15 novembre 2010. Relation: MER / 2010 / 2138. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010155519/125.

(100179032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

EP Blafjall S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 110.125,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.540.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Juillet 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010155711/13.

(100179088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Euro-Assecura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 39.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO-ASSECURA S.A.

INTERAUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010155712/12.

(100179356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Euro-Assecura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 39.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO-ASSECURA S.A.

INTERAUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010155713/12.

(100179357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

EUROPEAN RETAIL REAL ESTATE S.a. en abrégé ERRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155714/10.

(100179168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

UBS Equity Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 31.834.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf octobre..

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UBS Equity Fund Management Company S.A" une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy,

constituée sous la dénomination de SBC EURO-STOCK PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 18 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 359 du 05 décembre 1989,

modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 05 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1884 du 07 octobre 2006,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B.31.834.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Monsieur Peter SASSE, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme Madame Norma CHRISTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Madame Norma CHRISTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutatrice.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1.- Den Liquidationsprozess der Gesellschaft zu starten und alle notwendigen Schritte dahingehend einzuleiten.
- 2.- UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. mit dem Recht zur Substitution an eine natürliche Person als Liquidatorin zu bestellen und diese zu beauftragen, mit Hilfe eines Wirtschaftsprüfers einen Liquidationsbericht zu erstellen.
- 3.- Verschiedenes.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société UBS Equity Fund Management Company S.A en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme la société UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy, (RCSL B.58.535), aux fonctions de liquidateur avec pouvoir de substitution à une personne physique, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à heures.

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N.CHRISTMANN, P.SASSE, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48100. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156193/59.

(100180089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Fleurs Danielle Grun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 40, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 94.949.

Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Danielle GRUN

La Gérante

Référence de publication: 2010155715/11.

(100179066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

SSILuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.375.

In the year two thousand and ten, on fifteenth day of November,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

SSI Pooling L.P., an exempted limited partnership formed and registered under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, represented by its general partner, SSI Pooling G.P., Inc. having its registered office at 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands and registered with the Companies Registry of the Cayman Islands under registration number 236427 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs. Flora GIBERT, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that:

I. The Sole Shareholder represents the entire corporate capital of SSILuxCo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of an amount of USD 20,000 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.375 (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Decision to change the financial year of the Company, so that the financial year begins on the first (1) of February and ends on the thirty-first (31) of January of each year;

2. Amendment and restatement of Article 13.1. of the Company's articles of association in order to reflect the abovementioned change of the financial year;

3. Decision that the first financial year of the Company will end on the thirty-first (31) of January 2011; and

4. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company, so that the financial year begins on the first (1) of February and ends on the thirty-first (31) of January of each year.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate Article 13.1. of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

"13.1. The financial year begins on the first (1) of February and ends on the thirty-first (31) of January of each year."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that the first financial year of the Company will henceforth end on the thirty-first (31) of January 2011.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze novembre,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

SSI Pooling L.P., une société en commandite exemptée (exempted limited partnership) constituée et régie par les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïman, représentée par son gérant, SSI Pooling G.P., Inc. dont le siège social est situé au 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïman, immatriculée au registre des sociétés des Iles Caïman (Companies Registry of the Cayman Islands) sous le numéro 236427 (l'Actionnaire Unique).

ici représenté par Mme. Flora GIBERT, employé privé, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement auprès des autorités compétentes.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Actionnaire Unique représente l'ensemble du capital social de SSILuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, dont le capital social s'élève à 20.000,- USD et enregistrée au Registre de Commerce et des Companies de Luxembourg sous le numéro B 151.375 (la Société).

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Décision de modifier l'exercice social de la Société, afin de le faire commencer le premier (1^{er}) février et le terminer le trente-et-un (31) janvier de chaque année;
2. Modification et reformulation de l'Article 13.1. des statuts de la Société afin de refléter les modifications mentionnées ci-dessus concernant le changement de l'exercice social;
3. Décision que le premier exercice social de la Société prendra fin le trente-et-un (31) janvier 2011; et
4. Divers.

III. Que l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'exercice social de la Société afin de le faire commencer le premier (1^{er}) février et le terminer le trente-et-un (31) janvier de chaque année;

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier et de reformuler l'Article 13.1. des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

"13.1. L'exercice social commence le premier (1) février et se termine le trente-et-un (31) janvier de chaque année."

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide que le premier exercice social de la Société prendra dès lors fin le trente-et-un (31) janvier 2011.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ mille Euro.

135792

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 novembre 2010. Relation: LAC/2010/5050. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156162/108.

(100180386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Unitech Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.850.

—
Rectificatif du dépôt n° L100178750, déposé le 23 novembre 2010.

Les comptes annuels au 31 août 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010155575/11.

(100179042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Byrd Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 156.078.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 16 novembre 2010:

que Famax International Corp. a transféré la totalité de ses 12.500 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, aux 3 associés suivants et dans les proportions suivantes:

4.167 parts sociales à Glen Dimplex Group Pension Scheme, c/o Glen Electric Limited, Greenbank Industrial Estate, Rampart Road, Newry, BT34 2QU, United Kingdom,

4.167 parts sociales à Glen Dimplex Home Appliances Pension Scheme, Stoney Lane, Prescot, Merseyside, L35 2XW, United Kingdom,

4.166 parts sociales à Glen Electric Limited Pension Scheme, c/o Glen Electric Limited, Greenbank Industrial Estate, Rampart Road, Newry, BT34 2QU, United Kingdom.

Désormais, les associés de la Société sont donc les suivants:

- Glen Dimplex Group Pension Scheme,
- Glen Dimplex Home Appliances Pension Scheme,
- Glen Electric Limited Pension Scheme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2010155846/26.

(100179640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.
